



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public  
de Wallonie

## Rapport annuel de mise en œuvre

# Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2017 - 31/12/2017
<b>Version</b>	2017.2
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	19/07/2018

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014BE06RDRP002
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	Belgique
<b>Région</b>	Wallonia
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	4.0
<b>Numéro de la décision</b>	C(2017)8792
<b>Date de la décision</b>	12/12/2017
<b>Autorité de gestion</b>	Gouvernement wallon
<b>Organisme de coordination</b>	Direction des programmes européens - DGO3

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	11
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	37
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	40
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	40
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	43
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	44
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	44
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	44
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	46
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	50
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	51
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	55
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	56
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	57
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	57
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	68
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	69
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	69
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	69
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	70
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	74

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	79
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	80
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	81
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	82
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	84
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	85
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	86
Annexe II .....	87
Documents .....	96

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2017			0,01	0,37	2,69
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2017			8,00	10,81	74,00
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2017					16.000,00
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53	37,58
		2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27	
		2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	145.430,00	4,73			3.075.000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	138.132.921,49	105,44	55.658.409,08	42,49	131.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	138.278.351,49	103,14	55.658.409,08	41,51	134.075.000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2017	4,10	95,71	1,65	38,52	4,28
		2014-2016			2,04	47,62	
		2014-2015	8,91	207,99	8,00	186,75	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00			825.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	34.366.197,08	85,92	10.510.876,79	26,28	40.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	34.366.197,08	84,18	10.510.876,79	25,75	40.825.000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2017					0,00
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2017			30.763.989,88	29,30	105.000.000,00
		2014-2016			29.619.990,00	28,21	
		2014-2015			48.020.674.000,00	45.733,98	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	5.784.333,75	23,32	3.011.490,56	12,14	24.800.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	5.784.333,75	23,32	3.011.490,56	12,14	24.800.000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2017			2,39	44,22	5,41
		2014-2016			2,53	46,81	
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2017			10,05	74,16	13,55
		2014-2016			8,70	64,20	
		2014-2015			6,41	47,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2017			12,34	79,21	15,58
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2017			14,28	75,22	18,98
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	55.360,00	1,98			2.800.000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	2.272.172,14	28,40	1.399.174,26	17,49	8.000.000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	94.637.861,00	64,16	69.616.792,89	47,20	147.500.000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	46.632.999,33	46,63	29.496.307,01	29,50	100.000.000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	11.282.742,97	28,84	6.260.152,96	16,00	39.125.020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35.593.646,50	61,37	33.696.151,18	58,10	58.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	190.474.781,94	53,59	140.468.578,30	39,52	355.425.020,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2017	8.555.375,00	30,55	201.158,00	0,72	28.000.000,00
		2014-2016	8.555.375,00	30,55			
		2014-2015	8.555.375,00	30,55			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00			300.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.168.052,00	25,31	45.879,10	0,99	4.615.385,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.168.052,00	23,76	45.879,10	0,93	4.915.385,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2017			7,70	55,19	13,95
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2017			4,08	55,74	7,32
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2017			2,00	10,00	20,00
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.720.622,91	17,95	383.729,11	4,00	9.584.615,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	8.494.957,35	111,40			7.625.500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	506.446,00	11,25	537.690,93	11,95	4.500.000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	5.112.633,20	102,25	63.300,50	1,27	5.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	15.834.659,46	59,28	984.720,54	3,69	26.710.115,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2017					83,00
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2017					21,03
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2017			37,19	105,64	35,20
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	9.871.396,28	59,64			16.550.940,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	4.271.108,01	75,85			5.631.238,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	23.402.755,40	76,23	2.281.767,39	7,43	30.701.381,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2017	37.545.259,69	71,00	2.281.767,39	4,31	52.883.559,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

**1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

**1. Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2017 pour les mesures 1.1, 1.2.

Par contre, au 31/12/2017, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 16 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 11 projets ont été sélectionnés au cours des 3 appels organisés pour la mesure 16.9.

En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 63.300,5 € ont été payés en 2017 pour 8 projets de la mesure 16.3-"coopération entre opérateurs dans le domaine touristique", ce qui est insignifiant par rapport à la cible de 2,69% des dépenses au titre du programme qui avait été fixée pour l'indicateur T1.

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"

Au 31/12/2017, 8 opérations de coopération dans le domaine touristique ont été soutenues (mesures 16.3), à savoir qu'un premier paiement a été effectué.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 11%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun projet n'a été finalisé et aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2017 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences".

**2. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 37,58% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. Au 31 décembre 2017, 25 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage

du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais quelques projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 ont été finalisés en 2017. Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 4,28% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Au 31 décembre 2017, 1,65 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit uniquement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013. Ce pourcentage est inférieur à l'année précédente (2,04%) en raison d'une correction importante apportée à la méthode de calcul "au prorata" (certaines exploitations étaient comptabilisées en des proportions trop élevées), comme expliqué ci-dessous.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2:

- Mesure 1 (P2A et P2B):

Au sein de la mesure 1, 2.475.000 € et 825.000 € ont été programmés pour des actions de formation professionnelle portant respectivement sur la P2A et sur la P2B. En outre, 600.000 € ont été programmés pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P2A.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2017 pour cette mesure. Par contre, 4 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets concernant des actions de la P2A. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée.

- Mesure 4.1 (P2A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées au 31 décembre 2017 sont au nombre de 3.326 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). La majorité (7.087) des demandes d'aide à l'investissement de ces exploitations ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides à l'investissement engagées sur le PwDR 2014-2020 et finalisées en 2017 concernent 123 projets d'investissements.

Au 31 décembre 2017, neuf trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 2.890 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 2.571 dossiers qui ont fait l'objet d'une

notification et de paiement pour 735 d'entre eux.

Les 3.326 exploitations bénéficiaires représentent 66,52 % de la cible (5.000) fixée pour 2023 en début de programmation. Comparé au rapport de juin 2016, le pourcentage n'augmente que de 2%. Il faut toutefois remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique que le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires comptabilisées chaque année diminue au cours de la période. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une exploitation bénéficiaire n'apparaîtra dans les indicateurs qu'une fois le paiement final effectué, ce qui explique le délai pour la comptabilisation des exploitations sélectionnées suite aux appels à projets de cette période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre 7.210 aides qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2017, soit près de 400 aides de plus en un an. La capitalisation des subventions-intérêts, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé mais les projets finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 commencent à faire leur apparition.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,69 % des projets déposés par les exploitations concernent des exploitations d'une taille  $\geq$  à 20 ha dont 81,76% sont  $\geq$  à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 57 ha en 2016 et le SPF Economie rapportait déjà 73,81% des exploitations agricoles wallonnes avec une taille  $\geq$  à 20 ha. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1,14% des exploitations bénéficiaires.

En ce qui concerne la répartition des projets par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires est respectivement :

1. « *Animaux pâturant* » avec 34,19 % des projets, légère diminution par rapport à l'année dernière.
2. « *Exploitation mixte* » avec 30,29 % des projets
3. « *Lait* » avec 16,81 % des projets

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (68,67%) qui investissent et il n'y a par contre pas vraiment de distinction entre les jeunes et les plus âgés (plus de 40 ans).

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2017 pour des projets finalisés s'élève à 55.658.409,08 € et représente 42,49 % de la cible fixée en début de programmation (131.000.000 €). Les dépenses comptabilisées en 2017 concernent, en plus de la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente et des dossiers de la période transitoire, des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 4.1 du PwDR 2014-2020.

Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 91,78% des dépenses totales.

Le montant des coûts des investissements des projets finalisés au 31/12/2017 s'élève à

219.804.038,90 €, soit 38,56 % de la cible fixée en début de programmation (570.000.000 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Comme décrit dans les précédents RAMO, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficile tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'investissement sur base du nouveau PwDR 2014-2020, l'horizon 2018 s'annonce sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation. Ainsi, l'analyse et la sélection trimestrielle des projets a enfin atteint son rythme de croisière à partir de la sélection portant sur les dossiers du 2ème trimestre 2017.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2017, ce sont notamment l'identification du partenaire et des personnes physiques, le taux de liaison au sol et les hectares déclarés qui ont ainsi pu être remontés directement au niveau du formulaire. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution. La mise en place de l'appréciation du coût raisonnable des investissements dès le second trimestre 2018 en est un exemple.

Le secteur agricole a connu une année 2017 contrastée selon les différentes productions. Le secteur laitier a repris des couleurs après les années noires subies en 2015 et 2016. Les secteurs de la viande de volaille, betteraviers et du colza se sont également assez bien portés. Cependant, les secteurs des céréales, des viandes bovines et porcines n'évoluent pas à la hausse alors que les charges s'y référant oui. Le secteur des pommes de terre a quant à lui connu une année noire avec des prix excessivement bas ne permettant même pas pour la plupart des exploitations de rentrer dans leur frais.

De plus, la crise du Fipronil a frappé de plein fouet le secteur des œufs, suivie de près par la crise Veviba en début d'année 2018. Ces crises entachent considérablement les secteurs en question et à cause desquelles les exploitants subissent les conséquences pour des fautes commises par autrui (industries et firmes de la filière). Les dynamiques de circuits courts développés de plus en plus ces dernières années sont un moyen pour l'agriculteur de se détacher des ces facteurs extérieurs à l'exploitation. A côté des problématiques du marché, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à

l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

- Mesure 6.1 (P2B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2017 sont au nombre de 218,89 et concernent 220,71 projets d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013.

La cible fixée pour 2023 (570 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 38,40%.

Le nombre à virgule de 218,89 s'explique par la modification opérée au calcul de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les projets d'installation soutenus au prorata des dépenses de chaque projet issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

**Dans les faits, on relève 1.181 exploitations réellement bénéficiaires de l'aide à l'installation (mesure 6.1) pour 1.382 projets réels d'installation** (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaire de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

A remarquer que les nombres réduits fournis dans ce rapport sont inférieurs à ceux de l'année dernière. En effet, la méthode de calcul du prorata présentait des erreurs et a été corrigée, certaines exploitations étant comptabilisée en des proportions trop élevées.

Les reprises d'exploitations concernent 95,59 % des dossiers finalisés. La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 82,62 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 10,75 % d'une taille entre 20 et 50 ha, et 6,62 % seulement d'une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations reste inchangé :

1. « *Animaux pâturant* » avec 30,71 % des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 27,53 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 20,24% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu plus de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2017, neuf trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 362 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 336 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 209 ont déjà fait l'objet de paiements partiels.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2017 pour des projets finalisés s'élève à 10.510.876,79 € et représente 26,28 % de la cible fixée en début de programmation (40.000.000 €). Par rapport à l'année dernière, seulement 322.500 € supplémentaires ont été dépensés et ces dépenses concernent uniquement la finalisation de dossiers engagés lors de la période précédente. Il ne s'agit donc pas encore de paiements concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 pour lesquels seuls des paiements partiels ont déjà été effectués. La dernière tranche de paiement sera versée aux agriculteurs à condition que le rapport de suivi de leur plan de développement, d'une durée de 3 ans à partir de l'installation, leur soit notifié admissible. Ce n'est qu'une fois les paiements finalisés à 100%, que ces projets pourront être comptabilisés dans les indicateurs de réalisation. Les premiers suivis de plan devraient être réalisés en 2019, ce qui explique que les premiers projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 apparaîtront seulement dans les indicateurs du rapport annuel à rédiger en 2020.

Les installations d'exploitations de taille  $\geq$  à 20 ha représentent 94,64% des dépenses totales et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

▪ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficile, tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'installation sur base du nouveau PwDR 2014-2020, l'horizon 2018 s'annonce sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continuelle d'éléments pouvant être pré-remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2017, ce sont notamment l'identification du partenaire et des personnes physiques, le taux de liaison au sol et les hectares déclarés qui ont ainsi pu être remontés directement au niveau du formulaire. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution.

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. On constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1, n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie.

### **3. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6\* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 105.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires. Au 31 décembre 2017, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 30.763.989,88 €, soit 29,3% de la cible. Toutefois, il est à noter que ces investissements portent sur des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, 150 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Sur la période 2014-2015, aucun projet n'a été finalisé à partir du budget du PwDR 2014-2020. En 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises de transformation ou commercialisation

de produits agricoles (PME et micro-entreprises).

En 2017, un seul projet d'investissement par une coopérative approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été payé. Il s'agissait du développement d'une activité existante de transformation de légumes. Le coût de l'investissement soutenu s'élève à 1.144.000 €.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 24.800.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 4.2. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31 décembre 2017 s'élève à 3.011.490,56 € et correspond donc en totalité à des dépenses transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et pistes d'amélioration

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Les premières demandes d'aide pour les entreprises ont été introduites début 2018. Par contre pour ce qui est des sociétés coopératives de transformation et commercialisation de produits agricoles, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 et 11 nouveaux dossiers ont été approuvés en 2017.

**4. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 5,41% de la surface forestière totale de Wallonie en 2020. La valeur atteinte en 2017 est de 2,39%. La moitié de la cible n'est pas encore atteinte ce qui s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle, la mesure 12.2, seule mesure contribuant directement à la cible, n'est pas assez attrayante vis à vis des propriétaires forestiers. Par ailleurs, la plupart des forêts Natura 2000 est actuellement localisée en sites candidats et l'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci devraient permettre à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide (40 €/ha au lieu de 20 €/ha). Par ailleurs, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Des actions de publicité de la mesure doivent être prises afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne en 2020. La

valeur atteinte en 2017 (campagne 2016) est de 14,28%. Ce chiffre, qui se rapproche de la cible par rapport à l'année dernière (7,5%), s'explique principalement par le redressement des superficies couvertes par les MAEC, la progression des surfaces bio et essentiellement le fait que les superficies relatives à Natura 2000 payées en 2017 concernent cette fois-ci tous les dossiers de la campagne 2016.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2017 (campagne 2016) est de 12,34%. Rappelons que la disparition dans le nouveau PwDR de l'ex-M4 "Couverture hivernale du sol" et de l'ex-M5 "Cultures extensives de céréales" qui regroupaient la majorité des hectares contribuant à une meilleure gestion de l'eau, avait expliqué le chiffre très éloigné de la cible obtenu pour 2016 (6,62%). En 2017, les progressions observées dans les MAEC MB1, MB5, MC8 et MB9, ainsi que dans le bio, sont responsables de plusieurs milliers d'hectares supplémentaires contribuant à améliorer la gestion de l'eau, ce qui permet à l'indicateur de retrouver, voire de dépasser, la valeur atteinte en 2015 avec les anciennes MAEC (11,08%).

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,55% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2017 (campagne 2016) est de 10,05%. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (8,7%) principalement en raison des progressions observées dans les MAEC MB1, MB5, MC8, ainsi que dans le bio, responsables d'environ 10.000 ha supplémentaires contribuant à améliorer la gestion des sols ou à prévenir l'érosion des sols.

#### B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € a été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2017 pour cette mesure. Toutefois, 3 projets contribuant à la P4 (2 portant sur les forêts et 1 sur l'agriculture) ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite au deuxième appel à projets organisé pour cette sous-mesure. Malheureusement, les 2 projets déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne" ont été retirés.

- Mesure 7.6 (P4A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

En 2017, 24 projets issus respectivement de 7 associations, 7 acteurs privés, 2 communes et 6

cantonements forestiers (Région wallonne-Département Nature et forêts) ont été finalisés. 2 projets soutenus sont des projets transitoires initiés lors de la précédente période (mesure 323) : il s'agit d'un achat de terrain par un cantonnement forestier et de la restauration d'une mare par une association locale. Après deux ans de mise en oeuvre, seuls 63 projets, y incluant 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit moins de 10% de la cible. Notons que le processus de sélection des dossiers, débuté en 2016, a abouti à la sélection de 69 nouveaux dossiers au 31 décembre 2017.

Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien et l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2017 se répartissent de la manière suivante :

- 14 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts (prairies maigres, pelouses calcaires, landes, tourbières,...), incluant éventuellement l'aménagement de plans d'eau et/ou la pose de clôtures, pour un peu plus de 43 ha
- 5 projets ont concerné la restauration de mares (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures,...), de marais ou l'entretien de berges de cours d'eau
- 2 projets ont concerné l'entretien de sites précédemment restaurés pour 1,73 ha
- 2 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 31 ha.
- 0.55 ha de terrain ont été achetés par un cantonnement forestier afin d'améliorer la maîtrise foncière d'un site naturel

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets : habitants des communes concernées ou des communes voisines, touristes, région wallonne entière? L'indicateur "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 8 000 000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2017 s'élève à 460.284,72 €, dont 7.049,2 € pour deux projets seulement de la précédente période. Depuis le début de la période de programmation, 1.399.174,26 € ont été dépensés sur cette mesure, soit 17,5 % de l'enveloppe disponible.

• Mesure 10.1 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020 qui seront payées en 2021.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est à dire payés, en 2017. Il s'agit majoritairement des demandes d'aides de la campagne 2016 qui sont payées en année N+1. Il y a également des dossiers des années antérieures jusqu'à 2011. Il s'agit de dossiers de la campagne 2015 en retard de paiement (essentiellement pour la MB1) ainsi que de régularisations de dossiers de la précédente période (avant 2015) dont la gestion avait été laissée en suspend en raison de l'introduction d'un recours ou de la nécessité d'un recalcul de l'aide.

Au total, en 2017, 11.389 engagements ont été payés dont 8.641 issus de la campagne 2016, 2.555 de la campagne 2015 et 193 régularisations de dossiers de la précédente période de programmation. Il faut également noter que les données analysées dans ce rapport ne reprennent pas tous les dossiers de la campagne 2016 car certains dossiers ont été finalisés et payés en 2018 et seront donc repris dans le rapport annuel de juin 2019.

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Lors de la campagne 2016, les méthodes suivantes étaient accessibles :

- **MB1A** : Haies et alignements d'arbres
- **MB1B** : Arbres isolés, buissons, bosquets
- **MB1C** : Mares
- **MB2** : Prairies naturelles
- **MC3** : Prairies inondables
- **MC4** : Prairies à haute valeur naturelle
- **MB5** : Tournières enherbées
- **MB6** : Cultures favorables à l'environnement
- **MC7** : Parcelles aménagées
- **MC8** : Bandes aménagées
- **MB9A** : Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
- **MB9B** : Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
- **MB11** : Races locales menacées

Les changements suivants par rapport à la programmation 2007-2013 avaient entraîné une forte baisse des superficies MAEC en 2016 avec seulement 50.926,61 ha soutenus :

- La mesure MAE couvertures hivernales du sol (M4) n'est plus reprise (+- 50.000 ha étaient engagés en 2013) ;
- La mesure MAE bande extensive en prairie (M3b) n'est plus reprise ;
- La mesure MAE cultures extensives de céréales (M5) (+- 2.000 ha engagé en 2013) a été remplacée par la MB6 cultures favorables à l'environnement qui rencontre beaucoup moins de succès ;
- Application du seuil de 100 € pour les MB1 et MB2.

En 2017, la situation se redresse puisque 69.375 ha sont soutenus. Il faut noter que ces surfaces concernent également de nombreux dossiers de la campagne 2015, essentiellement dans la méthode MB1, qui n'ont été payés qu'en 2017 et que certains dossiers de la campagne 2016

n'ont pas encore été payés au 31/12/2017. Toutefois, on est encore très loin de la cible fixée pour 2020 en termes de couverture (57,7 %).

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC, les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 51.453,5 ha, en nette progression par rapport à 2015, campagne où seulement 38.472 ha étaient physiquement couverts.

Les surfaces soutenues en 2017 concernent 7.824 agriculteurs pour 11.389 contrats d'engagement. Les agriculteurs concernés par un paiement pour les campagnes 2015 et 2016 sont comptabilisés deux fois. On comptabilise 5.288 agriculteurs uniquement pour les contrats de la campagne 2016.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC est de 48 %. Cette part monte à 63% pour la MB9 et à 55% pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9) Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 25,15 % et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 29% pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 68% (12% sont en Natura 2000 à fortes contraintes). Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifiques.

En ce qui concerne la MB1, de nombreux dossiers finalisés en 2017 concernaient en réalité la campagne 2015. Ainsi sur les 12.700 km de haie soutenus, un peu moins de 5.000 km concernait des dossiers de la campagne 2015 payés tardivement en raison de difficultés dans la réconciliation des données de déclaration avec le référentiel des éléments du paysage. De la même manière, 38.500 éléments du paysage (arbres isolés, buissons, bosquets) sur un total de 95.000 et 680 mares sur un total de 2.400 ont concerné des dossiers de la campagne 2015.

La même remarque peut également être faite pour la MB5 et la MC8 pour lesquelles un bon nombre de dossiers de la campagne 2015 n'ont pas pu être finalisés en 2016, ce qui a reporté leur paiement en 2017.

Les agriculteurs pouvaient s'engager en MC3 "prairies inondables" et MC7 "parcelles aménagées" pour la 1ère fois lors de la campagne 2016. Ces nouvelles méthodes rencontrent toutefois un succès très limité puisque seuls 4 contrats MC7 et 2 contrats MC3 ont été conclus en 2016. Les paiements de la campagne 2016 relatifs à ces contrats seront effectués en 2018.

La nouvelle variante MB9 b « autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha », accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016 et rencontre un succès mitigé également : seuls 3.556,98 ha sont engagés dans cette méthode alors que 32 793,14 ha sont engagés dans la variante MB9a « autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha ». Toutefois, il est un peu tôt pour tirer des conclusions sur l'attractivité de cette variante.

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" (9.915) en 2017 a

fortement augmenté par rapport à l'année précédente (7.504). A remarquer qu'un peu moins de 1.000 animaux étaient concernés par des contrats de la campagne 2015. En 2017, 1.059 chevaux, 4.441 bovins et 4.415 ovins étaient soutenus.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 147.500.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 10.

La consommation de 2017 montre une reprise de la mesure puisque les dépenses se chiffrent à 15.110.768 €. Pour rappel, la consommation de 2016 se chiffrait à 11.851.564,91 €, ce qui était très faible par rapport à la consommation des années antérieures. Les raisons de cette chute étaient multiples : diminution des montants d'aide et modification des règles d'admissibilité par rapport au précédent programme, surcharge et complexité administrative pour les bénéficiaires, montants d'aide insuffisants en zone de culture et effets des moratoires de 2013 et 2014. Malgré les raisons invoquées, on constate donc une reprise du fait probablement que les agriculteurs ont intégré ces changements et accepté de s'engager dans ces nouvelles conditions.

Une partie de ces dépenses ont toutefois concerné le paiement de dossiers de la campagne 2015 en retard de paiement pour un total de 1.632.457,34 €, ainsi que des dossiers de l'ancienne programmation pour un total de -341.693 €. Ces paiements de régularisation pour des dossiers de la précédente période incluent principalement le remboursement d'un trop-perçu par les agriculteurs pour la campagne 2014 de l'ancienne méthode M4-"couvertures du sol". Les dépenses 2017 concernant strictement la campagne 2016 correspondent à un montant de 13.820.005 € auquel il faudra ajouter les dossiers qui seront finalisés et payés en 2018 pour avoir une vue complète de la campagne 2016.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de respectivement 25%, 33% et 35% pour les campagnes 2014, 2015 et 2016. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui était de 10,5 % en 2015 et de 11,8% en 2016. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses est surtout due à la part représentée par l'agriculture biologique en MC4 et MB9. 67% des dépenses effectuées pour la MB9 et 47,5 % des dépenses MC4 le sont pour des producteurs également en BIO.

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 25, 7%, ce qui correspond au pourcentage de superficies soutenues localisé en Natura 2000.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 pour la mesure 10 se chiffrent à 69.616.792 € et correspondent au paiement de 4 campagnes. Cette consommation est donc relativement faible par rapport aux prévisions (47,2% du total disponible). Si les paiements effectués pour la campagne 2017 sont de l'ordre de 15,5 millions €, on arriverait à 85% de la cible intermédiaire fixée pour 2018 (100 millions d'€).

- Mesure 11 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 70.500 ha en maintien et 9.500 ha en conversion, soit 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique.

En 2017, 62.347 ha ont été soutenus répartis sur 1.219 exploitations concernant la campagne 2016 (16 demandes de paiement de la campagne 2015 ont également été finalisées pour une surface de 963 ha). Ces surfaces se répartissent comme suit : 10.279 ha en conversion et 52.068 ha en maintien. Par rapport à la cible globale pour l'agriculture biologique, on est à 78% de la cible. Si on analyse les groupes "conversion" et "maintien" séparément, on est à 108% de la cible en conversion et à 74% de la cible en maintien. La cible est donc dépassée pour la conversion.

Si on compare aux données de la campagne 2015, on constate une croissance de plus de 6.000 ha, progression aussi bien pour les superficies en conversion que pour celles en maintien. Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de législation relative au PwDR, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique semble se renouveler ; le nombre d'hectares en conversion a pratiquement doublé entre 2015 et 2016. Le nombre d'exploitations soutenues est également en progression puisque 1.219 exploitations ont été soutenues lors de la campagne 2016, soit 20 exploitations de plus que pour la campagne 2015 (1.183 bénéficiaires payés en 2016 et 16 payés en retard en 2017).

Fin 2016, la superficie sous contrôle des organismes de certification (bio et conversion) couvre près de 71.289 ha en Wallonie, soit 9,7% de la SAU totale wallonne. Les données de 2016 présentent une augmentation de 12,4 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente une croissance exceptionnelle, beaucoup plus accentuée que l'année précédente (+3,1%). Par rapport à 2008, la superficie en bio a doublé. En ce qui concerne le nombre d'exploitations, elles sont 1.493 (soit une augmentation de 10,8% par rapport à l'année dernière) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente 11,8 % des exploitations wallonnes (une exploitation sur 10). La part du marché bio au sein de la consommation wallonne est de 4%.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 78% des surfaces en mode biologique en 2016 (+ 5.000 ha par rapport à l'année dernière). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio. Ces prairies deviennent plus extensives, ce qui favorise le développement de la biodiversité. Cependant, la proportion de prairies diminue d'année en année puisqu'on constate une progression intéressante des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+16,7%) qui suit la demande croissante en céréales bio. Les cultures maraîchères et fruitières enregistrent une croissance exceptionnelle (+37,7% et +31,3% respectivement) qui fait suite à l'importante demande des consommateurs belges. En culture et maraîchage, les apports d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires sont interdits, ce qui diminue les concentrations en azote, phosphore et produits phytosanitaires dans les eaux souterraines à proximité.

Le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, initialement adopté en 2013, a été récemment réévalué puisqu'à 3 ans de l'échéance, les objectifs sont quasiment atteints. Des moyens complémentaires ont ainsi été débloqués pour atteindre, en 2020, 18% de la SAU en mode de production biologique, 2.000 exploitations certifiées et 6% de part de marché des produits bio.

Au niveau de la part représentée par Natura 2000 dans les superficies en agriculture biologique, elle représente 12,32 % des superficies soutenues (7.802,63 ha). Parmi ces surfaces, seuls 159,06 ha sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2 ou UG3) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO. Mais ces données ne sont pas complètes puisque lors de la campagne 2016, de nombreux sites (149 sur 240) n'ont pas encore été désignés et se trouvent toujours en site candidats au réseau Natura 2000.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 100.000.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Rappelons que les montants des aides à l'agriculture biologique par groupe de culture ont été revus dans le nouveau PwDR et s'appliquent à partir des paiements de la campagne 2015.

Les dépenses de l'année 2017 se sont chiffrées à 16.051.268,81€, dont 266.660 € ont concerné le reliquat de la campagne 2015. Ces dépenses sont ventilées comme suit : 3 Millions € pour le groupe "conversion" et 13 Millions € pour le groupe "maintien".

10% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000. Ce montant marque une belle progression par rapport aux dépenses 2016 (13.445.038,2 €), ce qui traduit le regain d'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique mentionné plus haut.

Depuis le début de la période de programmation, 29,5 millions d'€ ont été dépensés sur cette mesure pour deux campagnes (campagnes 2015 et 2016), soit 29,5% de l'enveloppe dédiée. En tenant compte d'une consommation moyenne de 16 Millions €/an pour les années futures, on arriverait à une consommation totale de 94 Millions €. Mais si on envisage une tendance à la croissance de 10 % par an, la cible devrait être atteinte en 2021 (campagne 2020).

• Mesure 12.1 (P4A):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2017, **24.362,78 ha** ont été soutenus pour **2.356 agriculteurs**. Cette superficie correspond à la superficie des dossiers de la campagne 2016 (demandes de paiement introduites en 2016) dont le paiement a été effectué en 2 tranches : la première à hauteur de 95% en décembre 2016 et la seconde à hauteur de 5% en juin 2017. La cible est donc déjà dépassée et une augmentation 1.714,81 ha est observée par rapport à la campagne 2015, ce qui peut s'expliquer par la désignation de 32 sites supplémentaires en 2016. Cette superficie ne devrait toutefois plus tellement augmenter puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent déjà, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000 provisoire de 100€/ha, accessible dans les sites candidats Natura 2000. On pourrait toutefois encore enregistrer une légère hausse en 2018 et en 2019, suite à l'entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et à la communication renforcée vers les agriculteurs concernés. Par la suite, les quelques rares augmentations seront dues à des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration en prairies).

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont

fonction du niveau de contraintes appliqué.

Pour la campagne 2016, on observe trois systèmes de paiement qui coexistent :

- 7 sites sont couverts par des arrêtés de désignations de 2009 avec un paiement de :
  - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
  - 200 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 84 sites sont couverts par de nouveaux arrêtés de désignation avec un paiement de :
  - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
  - 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
  - 21,60 € par tranche de 20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.
- 149 sites sont toujours en sites candidats avec un paiement de 100 € par ha.

Les prairies permanentes à fortes contraintes participent très efficacement à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Elles offrent un habitat adéquat à de nombreuses espèces protégées et favorisent le développement d'une flore riche en espèces.

Les 32 sites nouvellement désignés en 2016, expliquent le doublement du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies désignées à contraintes faibles (1.542 ha) et par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (10,38 ha) ainsi que la centaine d'hectares supplémentaires couverte par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (503,71 ha).

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2017 (campagne 2016) est de **2.637.822 €**. Il était de 2.568.179 € pour la campagne 2015. Cette augmentation s'explique par l'adoption de 32 nouveaux arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement plus important pour les prairies à fortes contraintes. On devrait encore connaître une augmentation de ce montant pour la campagne 2017 et également pour la campagne 2018, campagne pour laquelle la totalité des arrêtés des 240 sites entreront en vigueur.

Depuis le début de la période de programmation, 5.650.277,79 € ont été dépensés sur cette mesure pour trois campagnes (campagnes 2014, 2016 et 5% de la campagne 2015), soit un peu moins de 17% de l'enveloppe dédiée. Les prévisions font état d'un montant d'un peu plus de 3 millions d'€ nécessaires pour le paiement de la campagne 2017. Il restera donc un peu moins de 7 millions d'€ annuel pour les dépenses de quatre campagnes, ce qui devrait laisser un important montant non consommé sur le budget programmé pour cette mesure. Cette sous-consommation s'explique par le retard pris dans le rythme d'adoption des arrêtés de désignation des sites.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2017 est de 30 % (800.256,33 €), alors que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie est de 11,8 en 2016. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont

particulièrement conciliables avec ce type de production.

- Mesure 12.2 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 30.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2017, **13.283,84 ha** ont été soutenus. Cette superficie correspond à la superficie totale des dossiers de la campagne 2016 (demandes de paiement introduites en 2016). Le paiement a été effectué en une fois en avril 2017. La cible est encore loin d'être atteinte. On constate même une diminution du nombre d'hectares soutenus entre la campagne 2015 et la campagne 2016 qui s'explique en grande partie par la perte de propriétaires forestiers, dont certains gros déclarants (322 ha, 263 ha et 135 ha), qui n'a pas pu être compensée entièrement par l'entrée de nouveaux propriétaires. Les propriétaires ne déclarant plus sont responsables de la perte de 1.204 ha, compensés par 688 ha déclarés par les nouveaux entrants.

Toutefois, la superficie soutenue devrait augmenter lors des deux prochaines campagnes suite à l'entrée en vigueur de plus d'arrêtés de désignation des sites.

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de **351**, en stagnation entre 2015 et 2016, alors qu'il y avait une légère progression chaque année depuis 2011. Il faut remarquer que l'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci devraient en principe permettre à des petits propriétaires de bénéficier de l'aide puisqu'ils peuvent désormais atteindre le seuil de 100 € avec une surface 2,5 ha. Toutefois, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000.

Lors de la campagne 2016, il y a deux systèmes de paiement qui coexistent. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare en sites couverts par un arrêté de désignation et de 20 € par hectare en sites candidats. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu,...). Seuls les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité.

Les surfaces soutenues en 2017 sont localisées principalement dans les sites candidats (11.050,17 ha). En effet, le régime transitoire continue à s'appliquer conjointement au régime d'indemnité portant sur les 7 arrêtés de désignation adoptés en 2009 encore en vigueur pour cette année 2016 ainsi que sur les 84 arrêtés de désignation entrés en vigueur depuis 2014.

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface

couverte par ceux-ci est de 682,40 ha pour la campagne 2016, soit plus que les 3% minimum obligatoires.

La limitation des coupes à blanc permet également d'agir sur l'érosion en diminuant les pertes de matières organiques et de sol.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 5.580.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2.

Le montant des dépenses 2017, qui a donc concerné la campagne 2016, est de **308.885 €**. Il était d'environ 301.000 € pour la campagne 2015. Cette augmentation s'explique par l'adoption de 32 nouveaux arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement plus élevé à 40 €/ha.

Depuis le début de la période de programmation, 609.874,68 € ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015 et 2016. Les dépenses relatives à la campagne 2017 devraient croître de 30% puisque 140 sites seront alors désignés. Les dépenses 2018 devraient se monter à un peu moins de 600.000 € vu que tous les sites seront désignés. Malgré une légère hausse prévue dans le nombre de bénéficiaires vu que plus de petits propriétaires seront concernés (2,5 ha sont nécessaires en site désigné pour atteindre le seuil de 100 €), le budget prévu ne sera pas consommé entièrement. Cela s'explique par la réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes :

- Montants peu incitatifs
  - Crainte des contrôles
  - Peur de perdre la maîtrise de leur propriété.
- Mesure 13.2 (P4A/B/C):
- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 180.000 ha (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2017, 2 campagnes ont été payées avec le budget du PwDR 2014-2020 : la campagne 2016 (première tranche en décembre 2016 et solde en juin 2017) et la campagne 2017 (100% payé en décembre 2017). Un reliquat de la campagne 2015 a également été payé concernant 3 exploitations pour une surface de 169 ha.

174.788 ha et 174.569 ha ont été soutenus respectivement pour les campagnes 2016 et 2017. La cible 2020 est quasiment atteinte. On constate toutefois une diminution d'un peu moins de 10.000 ha par rapport à la superficie soutenue lors de la campagne 2015. Cette diminution s'explique en partie par la perte de 640 bénéficiaires de 2015 à 2016 avec 30.517,04 ha associés, compensée partiellement par l'arrivée de nouveaux bénéficiaires (421) avec 24.605,76 ha associés. Nombre de ces mouvements sont explicables par le jeu des transferts ou reprises d'exploitations (changement de numéro de producteur, scissions d'exploitation, départ à la retraite suivi d'une ou de plusieurs reprises,...). Le reste de la diminution peut s'expliquer par des variations au sein des exploitations bénéficiaires puisque d'une année à l'autre, les producteurs s'échangent des parcelles. Ces échanges peuvent avoir un impact notamment sur la

prise en compte des parcelles concernées pour un paiement (parcelles acquises au-delà du plafond,...). Certains mouvements peuvent également s'expliquer par la modification opérée dans la procédure pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité. En effet, en 2015, les agriculteurs devaient fournir une attestation de leur caisse d'assurance sociale prouvant qu'ils étaient agriculteurs, horticulteurs ou éleveurs à titre principal. A partir de 2016, l'administration interroge directement la banque carrefour des entreprises pour savoir si le demandeur exerce une activité à titre principal et vérifie en parallèle qu'il dispose d'un numéro de producteur.

Pour les campagnes 2016 et 2017, respectivement 3.064 et 3.048 exploitations ont été soutenues.

Depuis la campagne 2015, les conditions pour bénéficier de l'aide sont d'être exploitant à titre principal, d'avoir au moins 40% de sa superficie agricole située en zone à contraintes naturelles avec un minimum de 2 ha, et sans limite d'âge. Tous les ha de surface agricole de l'exploitation bénéficient de l'indemnité avec une limite à 75 ha. Les montants des aides sont dégressifs de la manière suivante :

- 42 €/ha pour les 20 premiers hectares admissibles
- 25 €/ha pour les hectares admissibles suivants
- 0 €/ha au-delà de 75 hectares

Pendant une période transitoire qui s'achève en 2018, les aides sont accessibles aux zones délimitées en vertu de l'article 50(3.a), du règlement (CE) n° 1698/2005, soit aux zones correspondant aux régions défavorisées de Wallonie. A partir de 2019, une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles sera en vigueur et les aides seront accessibles à tous les producteurs et toutes les surfaces agricoles situées dans ces zones. Plus aucun autre critère d'éligibilité ne pourra être appliqué.

Concernant les superficies payables pour les deux campagnes finalisées en 2017, on recense 221.878 ha et 224.461 ha respectivement pour les campagnes 2016 et 2017. Il s'agit des superficies situées en zones à contraintes naturelles des exploitations bénéficiaires prises en compte sans plafonnement à 75 ha. Rappelons que la superficie admissible totale située en zones à contraintes naturelles est de l'ordre de 286.661 ha lors de la campagne 2017, si l'on ne tient compte que des critères de localisation et non des autres critères d'éligibilité des bénéficiaires.

Les surfaces soutenues sont principalement des surfaces fourragères, occupées majoritairement par des prairies permanentes. Le maintien de ces prairies grâce à l'indemnité permet de promouvoir les petites exploitations locales et de contrer l'intensification qui serait liée à la disparition de celles-ci. La mesure d'aide garantit en outre un faible niveau de fertilisation. Le maintien des prairies joue également un rôle bénéfique dans la lutte contre l'érosion. Les prairies, en offrant une couverture permanente du sol, limitent l'effet des pluies sur un sol laissé nu entre deux cultures. Finalement, ces prairies tiennent une place non négligeable dans la lutte contre le déclin de la biodiversité en offrant un milieu plus riche et naturel que ne l'est une terre de culture.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales

pour la mesure 13.

La consommation relative à la campagne 2016 se chiffre à 5.365.721 € et celle de la campagne de 2017, à 5.343.084 €. Une somme de 5.280 € a également été payée pour le reliquat de la campagne 2015.

Depuis le début de la période de programmation, 33.696.150 € ont été dépensés sur cette mesure pour cinq campagnes (campagnes 2013 à 2017), soit 58% de l'enveloppe dédiée. Si la consommation se maintient aux alentours de 5,3 Millions €/an, la consommation en fin de programmation devrait être d'un peu moins de 50 Millions d'€. La diminution des dépenses annuelles enregistrée à partir de la campagne 2015 est liée à la diminution du montant de la prime par exploitation puisqu'il ne peut y avoir désormais qu'un seul bénéficiaire par exploitation. Cette diminution devrait toutefois être compensée par l'ouverture de la mesure aux agriculteurs à titre complémentaires une fois la nouvelle délimitation en vigueur en 2019, à condition que la surface totale des zones à contraintes naturelles reste relativement similaire.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 21,75% en moyenne sur les campagnes 2016 et 2017. Ces pourcentages sont plus élevés que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (11,8% en 2016). On retrouve en effet dans ces zones à contraintes naturelles un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne,...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

**5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 28 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable.

Sur base des projets approuvés, le taux de réalisation de la cible s'élève à 30 % si l'on tient compte des 3 projets approuvés sous la mesure 312 du PwDR 2007-2013 et financés au moyen du budget 2014-2020. Malheureusement, le plus imposant de ces projets (près de 7 millions d'€ d'investissements) a été abandonné par le promoteur. Un de ces projets a été finalisé en 2017 pour un coût éligible de 201.158 € (moins de 1% de la cible réalisée). Le 3ième projet transitoire est en cours de contrôle avant paiement.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne en 2020. En 2017 (campagne 2016), 7,7 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (5,77%), en raison des progressions observées dans les MAEC MB2, MC4, MB5, MC8 et MB9 contribuant à la réduction des gaz à effet de serre

et/ou d'ammoniac.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la SAU totale wallonne en 2020. En 2017 (campagne 2016), 4,08 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (2,96%), en raison des progressions observées dans les MAEC MB1, MB2, MC4 et MB9 contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 20 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de 28 millions €.

En 2017, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets approuvés pour cette mesure. Par contre, le financement de 3 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets transitoires a malheureusement été abandonné et un dossier a été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

La sélection des premiers projets introduits au titre de la mesure 6.4/volet B en faveur de la biométhanisation aura lieu début 2018.

- Mesure 1.2 (P5C)

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 300.000 € a été programmé pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P5C (production d'énergie renouvelable).

Aucun projet n'a été finalisé pour cette mesure au 31/12/2017 et les projets sélectionnés jusqu'ici ne concernent pas la valorisation énergétique de la biomasse agricole ou sylvicole.

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

## **6. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible: M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4 volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles (hors biométhanisation)*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 (dossiers reportés de la mesure 123-bénéficiaires forestiers) ont concerné la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et n'ont pas participé pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Les deux projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création de deux emplois et la création de 4 emplois supplémentaires est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En terme de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les mesures M7.2 et M7.4 contribuant à cet indicateur ont vu seulement leurs premiers projets sélectionnés en 2016.

Aucune dépense n'a été enregistrée au 31/12/2017.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les projets mis en oeuvre par les GAL sont dans leur phase de démarrage et les emplois éventuellement créés par les projets soutenus ou pour la mise en oeuvre de la stratégie locale de développement (mesure 19.4) ne pourront être comptabilisés qu'à partir de 2018.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2017 sont au nombre de 24 et totalisent 29 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 29 projets, on retrouve 12 projets concernant le tourisme à la ferme et 9 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles. Il faut mentionner que les projets de diversification vers des produits agricoles étaient financés au travers de la mesure 311 sous le précédent programme, alors que, dans le PwDR 2014-2020, la diversification vers des produits agricoles est soutenue via la mesure 4.1 et la mesure 6.4-A ne concerne que la diversification vers des produits non-agricoles (hors annexe I du Traité).

Au 31 décembre 2017, neuf trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 17 dossiers éligibles de demande d'aides. Les appels à projets ont débouché sur la sélection de 10 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains, d'un premier paiement.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) est dès lors déjà atteinte. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015 (20 pour la mesure M6.4-A).

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 24 projets sur les 29 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 44,83 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 24,14% la branche « *Grandes cultures* », les autres se répartissant entre les branches « *Lait* », « *Autres cultures permanentes* » et « *Animaux pâturant* ».

La répartition par âge affiche 28,75 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 26 % des personnes physiques qui investissent sont des femmes.

#### ▪ Progression dans l'évolution financière

Les dépenses 2017 concernent uniquement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente. Il ne s'agit pas encore de paiements finaux concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2017 pour les projets finalisés s'élève à 335.213,93 € et représente 26,82 % de la cible fixée en début de programmation (1.250.000,00 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 1.263.019,27 €, soit 15,79 % de la cible (8.000.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées

sur le nouveau PwDR 2014-2020.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Tout comme la M4.1 et la M6.1, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Un autre problème rencontré dans le cadre de cette mesure est la taille des investissements prévus comparé à l'enveloppe attribuée à la mesure globalement et pour chaque appel à projets trimestriel. En effet la plupart des aides à l'investissement accordées concernent des investissements de type « Immobilier » demandant plus de fonds afin d'être concrétisé. Cela a pour conséquence d'entraîner une forte sélection parmi les projets déposés au cours d'un trimestre puisque le budget disponible est rapidement épuisé par les projets du haut du classement. Cette forte sélection, conduisant à l'exclusion de projets atteignant toutefois le nombre minimum de points requis, a déjà eu lieu à 3 reprises au 31/12/2017.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides électroniques sont continuellement améliorés, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

- Mesure 6.4B (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 50 projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement de 36,5 millions €. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Au 31/12/17, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets approuvés pour cette mesure. Par contre, le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a été abandonné suite au renoncement aux aides par le bénéficiaire et deux projets présentant des investissements pour un montant total de 224.544 € ont été finalisés pour une aide totale 48.515 €. Il s'agit d'un projet pour soutenir le développement d'une chocolaterie pour un coût d'investissement éligible de 82.395 € et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.155 €.

La sélection des premiers projets introduits au titre de la mesure 6.4/volet B aura lieu début 2018.

- Mesure 8.6 (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de 20 millions d'€.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits). Aucun autre projet n'a été finalisé en 2017.

La première sélection de projets introduits au titre de la mesure 8.6 du PwDR 2014-2020 aura lieu début 2018.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31/12/17 s'élève à 537.690,93 € et correspond donc en totalité à des dépenses transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Les premières demandes d'aide ont été introduites début 2018.

- Mesure 19 (P6B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

*Procédure de sélection des GAL.*

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 Juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 30.701.381 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. Au 31/12/2017, 2.281.768 € ont été payés pour la mesure 19.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur SDL, à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2017, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour

un montant total de 872.817 € (622.141 € rien que pour 2017).

Concernant la sous-mesure 19.2, 110 projets mis sur pied par 20 GAL ont démarré au 31 décembre 2017. Outre les avances déjà perçues pour la plupart des projets, 45 d'entre ont reçu des paiements en 2017 pour un montant total de 993.394 €. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets. Parmi les projets ayant déjà reçu des paiements, 19 sont mis en oeuvre par des ONG (a.s.b.l.), 25 par les GAL eux-mêmes et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.).

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, les 8 projets de coopération sélectionnés suite aux trois appels à projets (2 projets de coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale) n'ont pas encore introduit de dépenses.

Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER, qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme, est en cours d'élaboration et devrait produire des données pour le prochain rapport.

- Mesures 7.2 et 7.4 (P6B) :

La sélection de 7 projets pour la mesure 7.4 (maisons de village) lors d'un seul appel à projets clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget a été attribué. La cible est atteinte à 70% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), le premier appel à projets avait permis la sélection de 4 projets. Suite à deux nouveaux appels à projets organisés fin 2016 et en 2017, 9 projets supplémentaires ont été approuvés par le Gouvernement wallon. A l'issue de ces 3 appels, 32,5% de l'enveloppe dédiée est engagé mais la cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, n'est atteinte qu'à 13% (cible de 100 projets).

Au 31/12/17, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses.

- Mesure 7.5 (P6A) :

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu de financer 11 projets.

Au 31/12/17, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses.

- Mesures 16.3 (P6A) et 16.9 (P6B) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 74 projets de coopération dont 15 dans le domaine touristique (mesure 16.3) et 59 dans la diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé .

Au total, 16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué), ce qui correspond à la cible attendue.

Pour la mesure 16.9, au 31/12/2017, 11 projets ont été sélectionnés au cours des 3 appels organisés, ce qui représente 19% de la cible en termes de projets sélectionnés.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 10.631.238 € de dépenses publiques totales pour les deux mesures de coopération. Au 31/12/2017, seul 63.300,5 € ont été payés pour 8 projets de la mesure 16.3. Il s'agit du paiement des premières actions mises en oeuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de plusieurs années.

#### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Dans cette section, est commenté l'état d'avancement des indicateurs du cadre de performance repris dans les tableaux F1 et F2 en annexes par rapport aux valeurs cibles intermédiaires de 2018 fixées lors de l'élaboration du PwDR. Rappelons qu'il faut atteindre les valeurs cibles des deux indicateurs (min. 85%) afin de débloquer la réserve de performance équivalente à 6% du budget programmé sur chaque priorité.

**1. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

Les valeurs intermédiaires 2018 des deux indicateurs sont atteintes et dépassées fin 2017. Ce taux de réalisation important s'explique par le nombre de dossiers transitoires des mesures 4.1 et 6.1 approuvés sur base du programme 2007-2013 qui ont été finalisés et payés avec l'enveloppe 2014-2020.

**2. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

Le total des dépenses publiques réalisées fin 2017 atteint 12,15% de la valeur cible 2023 alors que la valeur intermédiaire 2018 avait été fixée à 15% de la valeur finale. Environ 220.000 € de dépenses publiques totales sont encore nécessaires pour atteindre 85% de la cible intermédiaire. Les dépenses concernant les projets transitoires (mesure 123 du PwDR 2007-2013) sont achevées mais les premiers projets d'investissement dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles sélectionnés dès 2016 devraient être finalisés avant la fin 2018 et viendront gonfler les dépenses. Certains projets d'investissement dans des entreprises, pour lesquelles la sélection a débuté en 2018, pourraient éventuellement également entraîner des dépenses pour la fin 2018.

Etant donné la particularité de la seule mesure que nous avons programmée sur la P3, une "étape clé de mise en oeuvre" avait été proposée au lieu des indicateurs communs suggérés.

Cette étape clé de mise en oeuvre est le "*Nombre d'opérations d'investissement acceptées en faveur de la transformation et commercialisation de produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles*". Le nombre d'opérations acceptées atteint fin 2017 est de 70, composées essentiellement de projets de la précédente période de programmation mais aussi de nouveaux projets d'investissement approuvés dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles. La cible intermédiaire, qui avait été fixée à 40 opérations fin 2018, est déjà largement dépassée.

### **3. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

Le taux de dépenses atteint fin 2017 est de près de 40% du total programmé sur la priorité. Il reste le paiement d'une campagne (2017) pour atteindre la valeur intermédiaire 2018 (57,38% des dépenses). Si les dépenses restent stables pour les mesures 10, 11 et 12, la cible de l'indicateur financier devrait être atteinte.

En ce qui concerne l'indicateur "*Terres agricoles sous contrats de gestion*", 72,81% de la cible finale est atteint alors que la valeur intermédiaire est fixée à 74,23%. La valeur de cet indicateur est déterminée sur base du nombre d'hectares payés chaque année, ce qui peut expliquer une légère surestimation de la valeur de l'indicateur atteinte cette année puisque de nombreux engagements de la campagne 2015 ont été finalisés en 2017 en même temps que les engagements de la campagne 2016 (les surfaces sont comptabilisées deux fois). Les résultats peuvent donc fluctuer en fonction du rythme des paiements. Cependant, si le succès de l'agriculture biologique se confirme, les surfaces couvertes devraient augmenter.

### **4. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

Acune dépense n'a encore été effectuée pour les mesures 1.2 alors qu'un dossier transitoire de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 a été finalisé en 2017 pour un montant de 45.879 € (mesure 6.4/volet B-biométhanisation). La cible intermédiaire, fixée à 60.000 €, n'est donc atteinte qu'à hauteur de 76,5%.

Une "étape clé de mise en oeuvre" a été fixée pour cette priorité : "*Nombre d'opérations d'investissement acceptées en faveur de la production d'énergie renouvelable*". Fin 2017, seules 3 opérations ont été approuvées alors que la valeur intermédiaire est fixée à 2 opérations. Il s'agit uniquement de projets de la précédente période.

### **5. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

Des projets ont été finalisés fin 2017 pour les mesures 6.4/volet A et volet B, 8.6, 16.3 et 19 (LEADER), ce qui porte le taux de dépenses à 4,1 % pour une valeur intermédiaire de 1,74%. La valeur intermédiaire est donc dès aujourd'hui largement dépassée.

Une étape clé de mise en oeuvre a été fixée pour cette priorité : "*Nombre d'opérations*

*d'investissement acceptées pour l'amélioration des services de base et les petites infrastructures en zones rurale".* Fin 2017, 7 projets de maisons de village (mesure 7.4) et 13 projets de centres de santé intégré (mesure 7.2) ont été sélectionnés, alors que la valeur intermédiaire a été fixée à 30 opérations acceptées fin 2018. De nouveaux appels à projets seront encore organisés en 2018 pour la sélection des projets de la mesure 7.2; par contre, le budget de la mesure 7.4 est déjà intégralement attribué.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du Plan d'évaluation n'a été effectuée en 2017.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

#### 1) Évaluateur externe

Un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail de l'évaluateur a d'abord consisté à développer et structurer le questionnaire évaluatif:

- analyse et interprétation des questions évaluatives communes et spécifiques
- reconstitution des logiques d'intervention
- adaptation des critères de jugement ou définition de nouveaux critères

Pour faciliter ce travail de structuration, ADE a organisé 4 groupes de travail participatifs avec les services gestionnaires : un GT sur l'économie (P2, P3A), un GT sur l'environnement (P4 et P5), un GT sur la diversification et l'emploi dans les zones rurales (P6A) et un GT sur le développement local (P6B).

ADE a ensuite développé des approches méthodologiques, de type quantitative et qualitative, au niveau de chaque question évaluative, en fonction des spécificités régionales, de la disponibilité de données et de la faisabilité des approches.

Il a ensuite été nécessaire de valider et renforcer le système d'indicateurs : identification des données nécessaires à l'évaluation et sources envisagées, définition des indicateurs et des modalités de calcul, validation des fiches d'indicateurs de la DGO3.

En mai-juin 2017, une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'une première version de rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.

En juillet 2017, soumission à l'autorité de gestion du rapport d'évaluation contenant 17 fiches détaillées de réponses aux questions évaluatives. Un comité de pilotage de l'évaluation, organisé le 03 juillet, a permis de valider ce rapport sous réserve de quelques adaptations.

La deuxième partie de l'année a consisté à poursuivre et approfondir l'analyse de certains thèmes:

- économie : test des protocoles d'extraction de données et échantillonnages
- environnement : réflexions méthodologiques, analyse des chaînes d'effets intermédiaires entre les mesures et l'impact final, reconstitution du cycle de l'azote, travail sur les impacts du PwDR sur l'amoniac,...
- développement local et services de base : construction des outils et définition des indicateurs pour la mesure de soutien au développement des infrastructures de santé et pour LEADER

## **2) La convention EVAGRI**

Cette convention conclue entre la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Université catholique de Louvain (UCL) procède, depuis de nombreuses années, à l'évaluation et à l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon.

Activités d'évaluation réalisées en 2017 :

- analyse du tableau de bord des indicateurs de mise en oeuvre du programme MAEC produit par l'admisnitration
- contribution à l'évaluation de la mesure "M10 - paiements MAEC" dans le cadre de l'évaluation en continue du PwDR attribuée à l'évaluateur externe du programme. Les indicateurs d'impact et critères d'évauation suivants sont concernés et ont été étudiés :
  - état de conservation des habitats Natura 2000 sous MAEC ciblées en prairies
  - augmentation de la répartition des fleurs rares des champs
  - succès de reproduction d'une espèce à fort enjeu patrimonial (tarier des prés)
  - fréquentation des aménagements spécifiques (bandes aménagées) par des espèces cibles parapluies (bruyant proyer, perdrix grise)
  - nombre d'espèces et amélioration du statut de conservation de certaines espèces de papillons de jour fréquentant les bandes fleuries
  - pourcentage de berges de cours d'eau protégées au travers des engagements MAEC
  - quantités de fertilisants et de produits phytos "non utilisées" (calcul par évitement) sur les superficies engagées
  - superficies des aménagements soutenus ayant un effet sur la réduction du ruissellement érosif dont superficies de terres arables converties en couvert de type pérenne
  - FBI = Farmland Bird Index
  - quantités non émises de gaz à effet de serre par les surfaces sous engagement (calcul par évitement)
  - bilan en azote et en phosphore des sols agricoles tenant compte des quantités "évitées " sur les parcelles engagées en MAEC
- développement méthodologique et production d'indicateurs environnementaux de résultat et d'impact relatifs aux MAEC avec, dans la mesure des possibilités, acquisition de données de terrain relatives aux méthodes "autonomie fourragère", "tournières enherbées" et "bandes aménagées" (en faveur des oiseaux des grandes plaines). Ces travaux sont produits dans la continuité de la collaboration avec Natagriwal et AVES notamment.
- poursuite de l'appui au SPW pour l'orientation des travaux dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques pour le SPW (convention GISER, AVES, Natagriwal, ...)
- en coordination et complémentarité avec la cellule scientifique de Natagriwal pour les méthodes ciblées, veille relative aux études scientifiques portant sur les programmes et les mesures agroenvironnementales et climatiques d'autres états-membres de l'UE. Une attention particulière est portée au suivi et à d'éventuelles propositions de MAEC rémunérées "aux résultats". Une démarche

analogue est menée pour les questions relatives aux surfaces d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement.

### **3) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune**

Actions d'évaluation prévues dans le cadre de cette convention conclue entre AVES et la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement:

- *Farmland Bird Index (FBI) : étude du lien entre l'abondance de certaines espèces d'oiseaux et certaines MAEC*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnue comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, à poursuivre son développement et à tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés. L'idée est de permettre de contraster l'évolution de l'avifaune entre des zones où les MAEC sont particulièrement bien implantées et d'autres où elles ne le sont pas.

- *Action spécifique pour la conservation du Tarier des prés*
- *Suivis approfondis d'espèces emblématiques d'oiseaux des champs dans des sites pilotes*
- *Évaluation de l'intérêt ornithologique des mesures de type « bande aménagées pour la faune » en grande culture*
- *Avifaune, PAC et MAEC post 2020 : surface d'intérêt écologique (SIE) et paiements aux résultats*
- *Supports ornithologiques dans le cadre de la MAEC « Plan d'Actions agro-environnementales »*
- *Extension de l'expertise à d'autres enjeux liés aux prairies et à l'agriculture herbagère*

### **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

#### Fiches d'indicateurs

En 2017, l'administration de coordination du programme a finalisé la mise au point, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, des fiches pour chaque mesure spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs de réalisation et indicateurs cibles du cadre commun de suivi et d'évaluation. Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon sont également définis en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

#### Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide et l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, avis des administrations fonctionnelles,...).

### Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (=data warehouse) qui doit faciliter la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a poursuivi son développement en 2017.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires seront extraites en continu des bases de données de gestion et seront stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi pourront être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

A ce jour, cette base de données intègre déjà les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A) et la plupart des mesures surfaces (M10/M11/M13). Des développements sont prévus en 2018 pour intégrer les mesures 4.2 et 8.6.

### Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGEC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

### Évaluateur

Dans le cadre de la mission attribuée à l'évaluateur externe, celui-ci a procédé aux activités de fourniture de données suivantes:

#### **1. Développement des approches relatives aux indicateurs de résultats complémentaires**

Le cadre commun de suivi et d'évaluation comprend cinq indicateurs de résultats complémentaires :

- R02 - Changement de la productivité dans les exploitations agricoles soutenues / unité de travail annuel
- R14 - Développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus
- R15 - Production d'énergie renouvelable issue des projets soutenus
- R18 - Emissions de méthane et de protoxyde d'azote
- R19 - « Réduction des émissions d'ammoniac

Un document de travail de la CE présente un premier recueil méthodologique par indicateur.

Les méthodologies de calcul des indicateurs de résultat complémentaires ont été développées en lien

avec les questions évaluatives et en se référant au document de la CE..

## 2. Autres activités entreprises pour la fourniture de données

Les principales activités entreprises concernent :

- L'identification des données nécessaires et des sources envisagées
- La définition des indicateurs et des modalités de calculs (*surtout en vue de la rédaction du chapitre 7 du RAMO 2016*)
- La validation de fiches indicatrices réalisées par la DGO3
- La poursuite de l'amélioration de la fourniture et gestion de données.

La fourniture de données proprement dites a été limitée compte tenu du niveau d'avancement de la programmation.

### *Economie*

Comme évoqué plus haut, en sus des indicateurs R1, R2 et R3, de nombreux indicateurs de résultat additionnels ont été définis et présentés dans le RAMO 2016 afin de mieux cerner les résultats du programme eu égard aux questionnements spécifiques du PwDR. La mise en œuvre du nouveau régime d'aide à la modernisation ayant démarré au 01/10/2015 et la première sélection de projets ayant eu lieu en 2016, les exercices comptables 2014 et 2015 doivent être considérés comme deux années de référence « avant intervention ». Une première analyse portant sur les performances des exploitations bénéficiaires durant ces deux années a été réalisée. Les valeurs des indicateurs de résultat communs et additionnels ont pu être calculées mais sont purement indicatives à ce stade. Il était en effet prématuré d'envisager la mise en application d'une analyse contrefactuelle. Cette première analyse donne une image provisoire de ce qui pourrait être considéré comme la période de référence avant intervention au niveau d'un échantillon d'exploitations soutenues dont le profil d'investissements est, dans l'ensemble, sensiblement similaire à ce qui ressort du bilan des réalisations physiques pour la période allant du 01/10/2015 au 09/06/2017. Les données du RICA-Wallonie pour l'exercice comptable 2016 sont désormais disponibles mais il est préconisé d'attendre les données de 2017 pour initier une première analyse contrefactuelle.

Au niveau du DP3A, les approches proposées pour répondre aux QE ont été testées en partie au niveau du secteur de la filière pommes-de-terre.

### *Environnement*

En 2017 l'évaluateur a cherché à préciser et communiquer la nature des données dont il avait besoin pour répondre aux questions environnementales, tout en s'interrogeant sur le réalisme de ses demandes.

### *Territoires*

Plusieurs travaux ont été effectués pour préparer la collecte des données nécessaires à l'instruction des indicateurs de résultats (communautaires et surtout additionnels) proposés en 2017 pour répondre de façon satisfaisante aux questions évaluatives relatives à la P6 et aux trois questions spécifiques de la Région wallonne concernant LEADER. Ils concernent :

- la mesure 19 LEADER, comme explicité plus haut : mise en place d'un tableau de bord

d'indicateurs partagés à instruire par chaque GAL ;

- les mesures 7.5 et 16.3 sur le tourisme : une analyse des indicateurs prévus dans chaque fiche projet sélectionnée en 2017 a été effectuée et un échange téléphonique a eu lieu avec le CGT afin d'examiner (1) la faisabilité de disposer de quelques indicateurs communs à l'ensemble des projets afin d'apprécier une contribution d'ensemble des deux mesures, (2) les données mobilisables via l'Observatoire Wallon du Tourisme (OWT)
- la mesure 7.2 sur les maisons médicales : plusieurs échanges ont eu lieu avec l'AVIQ et une réunion de coordination a été organisée avec l'AVIQ et la Fédération des Maisons Médicales le 8 décembre 2017 à Namur. Elle a permis de préciser (1) la contribution de la mesure 7.2 à l'atteinte de la P6B, (2) les indicateurs nécessaires à l'analyse et à la quantification de cette contribution, (3) les responsables et le calendrier de la fourniture de ces données
- Les mesures 6.4 et 8.6 : un échange avec la DGO6 sur la définition des indicateurs et des informations nécessaires à l'évaluation
- la mesure 16.9 : un échange a eu lieu avec le RWDR pour préparer une réunion animé par le Réseau sur les indicateurs à produire sur cette mesure

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	ADE s.a.
<b>Auteur(s)</b>	Réalisée par ADE, en collaboration avec ULg- GxABT et Epices
<b>Intitulé</b>	Evaluation du Programme wallon de développement rural 2014-2020 - Contribution au RAMO 2016- chapitre 7 "Evaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme"
<b>Résumé</b>	Pour le RAMO 2016, la première étape de l'évaluation a consisté à structurer le questionnement évaluatif, développer les approches méthodologiques et identifier les données et sources pour y répondre. La seconde étape visait à donner les premiers éléments de réponses sur base de l'analyse de la stratégie, des objectifs et de la logique d'intervention au niveau de chacun des domaines prioritaires d'une part (résultats attendus) et des premiers engagement et réalisations d'autre part
<b>URL</b>	<a href="https://agriculture.wallonie.be/rapports-annuels">https://agriculture.wallonie.be/rapports-annuels</a>

## 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

### Résultats des activités d'évaluation menées dans le cadre du chapitre 7 du RAMO 2016:

Pour le RAMO 2016, la première étape de l'évaluation a consisté à structurer le questionnement, développer les approches méthodologiques et identifier les données et sources pour y répondre. La seconde étape visait à donner les premiers éléments de réponses sur base de l'analyse de la stratégie, des objectifs et de la logique d'intervention au niveau de chacun des domaines prioritaires d'une part (résultats attendus) et des premiers engagements et réalisations d'autre part.

#### **Economie (P2-P3)**

Compte tenu de la dimension de la Wallonie et de la structure de son secteur agricole, il est difficile, pour un nombre significatif d'exploitations, d'assurer leur viabilité économique et leur compétitivité-coût. Les systèmes agricoles privilégiant la production de produits de base subissent une forte pression sur les prix de vente dans un contexte de volatilité et hausse du coût des intrants. En réduisant la valeur ajoutée par unité de produit, ce phénomène de « ciseau des prix » entretient des tendances structurelles très marquées qui se traduisent par une augmentation de la taille économique de l'exploitation et une réduction de l'emploi tant par le nombre d'exploitations que par exploitation.

La stratégie soutenue par le PwDR est centrée sur l'amélioration de la compétitivité globale qui, au-delà de la recherche d'une meilleure efficacité d'échelle, peut aussi prendre appui sur la création de valeur ajoutée et d'emplois par la différenciation des produits. Cette notion de compétitivité globale couvre donc les trois dimensions suivantes : la compétitivité-coût, la compétitivité hors coût et la viabilité des exploitations agricoles.

La compétitivité coût est la capacité à produire des biens et des services à des coûts inférieurs à ceux des concurrents pour une qualité équivalente. Elle requiert une amélioration continue de l'efficacité d'utilisation des facteurs de production soutenant les gains de productivité et/ou la réduction des coûts de ces facteurs.

L'adoption de technologies innovantes ou d'innovations organisationnelles favorisant une utilisation moindre des intrants ou encore la recherche d'une autonomie alimentaire et énergétique accrue contribuent à cette stratégie. L'orientation vers des activités à plus haute valeur ajoutée soutenues par des innovations de produits, de procédés ou de commercialisation constitue une autre stratégie menant à se positionner dans le registre de la compétitivité hors coût qui qualifie la capacité à imposer ses produits sur le marché indépendamment du prix de vente des produits de masse. Selon cette optique, les producteurs sont confrontés à la nécessité de mobiliser de nouvelles compétences, de redéployer la main-d'œuvre et les autres facteurs de production disponibles et d'innover dans l'organisation et la structuration des filières de transformation et de commercialisation.

Par ailleurs, assurer un revenu stable et décent pour l'agriculteur est un facteur important de compétitivité sur le long terme, voire sur plusieurs générations. A ce titre, pour être compétitive, l'exploitation devra dégager un surplus couvrant au minimum le coût d'opportunité des ressources (travail et capital) engagées dans le processus de production. Cet aspect, qui fait référence à la notion de viabilité de l'exploitation agricole, implique la sécurisation des sources de revenus du système de production notamment face aux aléas du marché et, partant, soutient les stratégies de diversification des activités et sources de revenus.

En mobilisant la mesure 4.1 dédiée aux investissements dans les exploitations agricoles, le PwDR vise à agir sur les différents facteurs précités ayant une influence directe sur la viabilité des exploitations agricoles et sur l'amélioration multidimensionnelle de leur compétitivité globale. Le soutien octroyé dans le cadre de

cette mesure doit donc permettre à terme de contribuer à l'amélioration des performances économiques et à la modernisation des exploitations bénéficiaires. Ces aspects font l'objet d'une question évaluative commune (QEC4) à laquelle doivent répondre tous les Etats/Régions membres. Pour correctement apprécier l'effet des aides, l'évaluation se base sur la comparaison d'indicateurs de performance économique entre deux échantillons constitués, d'une part, des bénéficiaires de l'aide et, d'autre part, des non-bénéficiaires de l'aide. Des enquêtes et entretiens permettront en outre de mieux cerner la diversité des stratégies mises en œuvre au sein des exploitations aidées et d'apprécier le positionnement des exploitants soutenus concernant les dimensions extra comptables de la compétitivité globale et de la modernisation.

La mise en œuvre du nouveau régime d'aide à la modernisation des exploitations agricoles a démarré au 01/10/2015 et la première sélection de projets a eu lieu en 2016. Ne bénéficiant pas encore d'un recul suffisant sur les réalisations, il est prématuré d'avancer des résultats provisoires en ce qui concerne les indicateurs de performance économique. De même, les données qualitatives complémentaires ne pourront être exploitées que lorsque les enquêtes et entretiens avec les parties prenantes auront été réalisés pour rendre compte de la perception qu'ont les bénéficiaires concernant les progrès réalisés après investissement en matière de performances économiques, de viabilité, d'orientation vers le(s) marché(s), de diversification des activités et sources de revenus.

En Wallonie, le renouvellement des générations reste un défi central dans le secteur de l'agriculture, caractérisé par des tendances structurelles lourdes en termes d'augmentation de la taille économique des exploitations ainsi que par une réduction du nombre d'exploitations et de l'emploi agricole. L'importance des moyens financiers à mobiliser dès le départ, une perspective de rentabilité peu élevée ou risquée auxquelles s'ajoutent une durée et une pénibilité du travail supérieures à celles des autres secteurs font que les difficultés de reprise par de jeunes agriculteurs ont tendance à s'accroître.

En réponse à ces constats, le PwDR propose des mesures, en particulier la mesure 6.1, pour encourager l'installation de jeunes en agriculture par la reprise, voire la création, d'une exploitation agricole et/ou horticole dans les meilleures conditions et pour participer ainsi au maintien du tissu rural. L'évaluation de cet autre volet de la P2 consiste à répondre à la question évaluative commune (QEC5) suivante : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture ? Le renouvellement des générations et la viabilité des activités reprises ou créées font aussi l'objet de questionnements spécifiques à la Wallonie.

La problématique de la reprise d'exploitation fait écho à l'amélioration de la cessibilité des infrastructures et outils de production devrait contribuer à assurer ce renouvellement des générations. L'installation des jeunes fait également écho à la question de la transmission du métier d'agriculteur et à la nécessité de redéployer le tissu professionnel du secteur. Si la viabilité économique représente une condition nécessaire, elle ne représente pas nécessairement à elle seule une condition suffisante pour garantir la viabilité de l'activité. Cette dernière doit aussi être porteuse de valeurs (autres qu'économiques) qui répondent aux aspirations des exploitants, d'opportunité d'ancrage durable dans des réseaux sociaux et professionnels, de qualité de vie, etc.

Pour répondre à ces questions, l'évaluation reposera sur des données qualitatives obtenues par enquêtes et analyse de dossiers et sur l'analyse de l'évolution des indicateurs de contexte qui pourront être triangulées par des entretiens avec les parties prenantes. A ce stade, le manque de recul par rapport aux réalisations ne permet pas encore de collecter des informations représentatives et pertinentes.

## **Environnement (P4)**

### Biodiversité

La biodiversité est le principal aspect de l'environnement visé par le PwDR. Les diverses mesures visant la biodiversité (mesures 7.6, 10, 12) tendent à se concentrer dans la zone à contraintes naturelles (*aire d'éligibilité de la mesure 13*) et dans les zones Natura 2000 (*aire d'éligibilité de la mesure 12*).

La mesure 7.6 concerne la restauration des sites Natura 2000. Elle comprend une quarantaine (37) de dossiers, pour des montants et des superficies encore relativement modestes, mais avec un haut potentiel d'impact puisqu'il s'agit de restaurer et d'entretenir des sites de grand intérêt pour la biodiversité. Cette mesure monte en puissance par rapport à son équivalent du PDR précédent.

La mesure 12 concerne les sites Natura 2000 désignés et non désignés, à travers des modalités de tarification distinctes. Le nombre de sites Natura 2000 désignés est passé de 7 à 59 et il reste encore 181 sites en attente de désignation (prévue pour 2018). En raison de l'accroissement du nombre de sites désignés, les dépenses ont également augmenté. Les montants sont proches des prévisions en zone agricole mais sensiblement en-deçà en zone forestière, en raison de la réticence des petits propriétaires forestiers à rentrer des dossiers.

La mesure 10, qui concerne les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC autrefois MAE), jouent un rôle essentiel pour la protection de la biodiversité des espaces agricoles. Toutefois sa gestion est très complexe pour l'administration et le taux d'adhésion des agriculteurs a baissé depuis le maximum de 2012. La diminution est en partie conforme aux objectifs dans la mesure où l'on a voulu réduire l'appui aux MAE (MAEC) les moins efficaces (ancienne MAE4) ou réduire le paiement de celles donnant lieu à des risques d'effets d'aubaine (ancienne MAE1). Mais la désaffection de certains agriculteurs semble également résulter de facteurs moins favorables (comme le sentiment d'insécurité lié au moratoire de 2013 suivi de signaux inconstants sur le devenir du régime de MAE ainsi que de contraintes liées aux contrôles). Parmi les MAEC les plus orientées vers la biodiversité, la MC4 « prairies à haute valeur biologique » se maintient bien (notamment en zone Natura 2000) mais d'autres MAEC d'intérêt pour la biodiversité ont décliné par rapport à leur équivalent de l'ancien PwDR (MB2 « prairie naturelle », désormais limitée à 50% de la superficie de l'exploitation et MB9 « autonomie fourragère »).

Le PwDR constitue ainsi le principal instrument de gestion de la biodiversité dans les terres agricoles mais son action en faveur de la biodiversité se concentre en prairies, de sorte que la biodiversité des terres de cultures est largement délaissée. Le PwDR joue un rôle complémentaire à d'autres instruments en faveur de la biodiversité des forêts et des milieux ouverts semi-naturels (pelouses et landes) ou même aquatiques. En théorie, des effets positifs sur les milieux extra-agricoles pourraient résulter également, d'une part, de la maîtrise des émissions d'ammoniac (qui provoquent des retombées atmosphériques préjudiciables) (QEC14) et d'autre part de ses effets sur la qualité des eaux de surface (QEC9), mais ces incidences semblent négligeables.

### Eaux et sols

La protection des eaux bénéficie, entre autres des MAEC (mesure 10) et de l'agriculture biologique (mesure 11). Parmi les MAEC, il faut relever que l'ancienne MAE4 de couverture hivernale des sols n'a pas été renouvelée après 2012 et on relève une désaffection de la MC5 « Tournières enherbées » et la MC8 « Bandes de parcelles aménagées », la mesure 11 montre également une diminution des superficies (ainsi que des paiements) entre 2014 et 2015 mais les superficies sous agriculture biologique (conversion incluse) continuent à progresser (quoique moins vite). L'impact du PwDR sur les eaux et les sols, qui était déjà limité dans le passé, l'est donc devenu davantage mais cela se justifie en grande partie par le fait que d'autres dispositions ont pris le relais au niveau régional.

### **Territoires (P6)**

La priorité 6 du PwDR se décline sous deux angles, faisant chacun l'objet d'une question évaluative

spécifique. Le premier angle (DP6A) est celui de la diversification non agricole, du développement des petites entreprises et de l'emploi dans les zones rurales (*QE16*), et le second (P6B) est celui de la promotion du développement local dans une acception plus large, c'est-à-dire à la fois économique et sociale (*QEC17*)

Concernant la diversification et l'emploi, les mesures prévues concernent l'appui à la création et/ou du développement de micro ou petites entreprises hors agriculture/sylviculture (mesure 6.4B), le soutien de projets d'investissement dans les entreprises actives dans le secteur de la première transformation du bois (mesure 8.6), et le soutien au secteur touristique (mesures 7.5 et 16.3).

Mi 2017, il est encore trop tôt pour évaluer les résultats. Avec un objectif de 20 emplois créés dans le cadre de la P6A, l'ambition du PwDR reste relativement limitée, ainsi que les montants d'aide. Sur base des projets transitoires liés au PwDR 2007-2013, la mesure 6.4 b) a permis la création d'un emploi en 2016 et la création de 5 emplois est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser. Les investissements de diversification non agricole réalisés par les agriculteurs soutenus au titre de la mesure 6.4a) contribuent habituellement à consolider l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits ne participent généralement pas à la création de nouveaux emplois pérennes. La nature des projets soutenus dans le secteur du tourisme n'est pas de nature à participer directement à la création d'emplois.

Concernant la promotion du développement local, les mesures prévues concernent :

- l'amélioration de l'accès aux services à travers l'appui aux maisons médicales (7.2) et aux maisons de villages (7.4) ;
- le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels, à travers les maisons de village (7.4) et la diversification des exploitations agricoles et forestières dans le domaine de la santé (16.9)
- le financement de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale (mesure 19 LEADER)
- le développement de l'approche supracommunale et transversale (mesure 19 LEADER) ;
- l'amélioration de la gouvernance locale (mesure 19 LEADER) ;
- la recherche de complémentarités entre territoires (projets de coopération au sein de la mesure 19 LEADER) ;
- les contributions indirectes des mesures citées précédemment sur le développement des petites entreprises et le tourisme.

Bien qu'il soit trop tôt à mi 2017 pour porter une appréciation robuste sur l'atteinte de ces différents objectifs, on peut souligner :

- une mise en œuvre des mesures 7.2, 7.4 et 16.9 qui semble relativement peu sélective, sans doute du fait de mesures très ciblées (notamment du point de vue des critères d'éligibilité) et d'enveloppes limitées, mais avec une présomption d'effet réel sur la composante sociale du développement local, limitée toutefois par le faible nombre de projets ;
- une mise en œuvre de LEADER dans la continuité de la période précédente, avec une extension territoriale et les mêmes points forts, ainsi qu'une volonté d'améliorer les points faibles relevés sur 2007/2013 ;
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste.

Enfin, concernant les questions spécifiques de la région wallonnes sur LEADER, on peut souligner mi-2017 :

- Que ce questionnaire est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- Qu'une méthodologie est en cours de mise en place pour traiter ce questionnaire, avec l'appui du RwDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Cette démarche présente à ce stade des garanties satisfaisantes de succès.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Date / Période</b>	03/09/2018 - 31/12/2018
<b>Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion</b>	Un résumé non technique portant sur les résultats des activités d'évaluation menées en 2017 (chapitre 7 du RAMO 2016) sera mis en ligne sur le site du Réseau + un abstract du résumé non technique sera diffusé dans un encadré spécifique. Un article reprenant l'abstract du résumé non technique d'ADE sera inséré dans le prochain numéro du magazine « ruralité » du mois de septembre. Organisation, au sein du RwDR, d'un événement de restitution des résultats des travaux d'évaluation menés en 2017.
<b>Organisateur général de l'activité/événement</b>	à venir
<b>Moyens/format d'information utilisés</b>	à venir
<b>Type de public cible</b>	à venir
<b>Nombre approximatif de parties prenantes touchées</b>	1
<b>URL</b>	<a href="http://www.reseau-pwdr.be/">http://www.reseau-pwdr.be/</a>

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

##### Modifications du programme

Des propositions de modifications ont été présentées et approuvées par le Comité de suivi du programme à la suite d'une consultation écrite organisée entre le 23 octobre et le 07 novembre 2017. Les propositions ont ensuite été soumises à la Commission européenne et approuvées le 12 décembre 2017. Ces propositions de modifications portaient principalement sur:

1. L'ajout d'une MAEC supplémentaire, la MC10 "Plan d'action agroenvironnemental", qui aborde l'exploitation dans son ensemble et constitue une variante renforcée des méthodes mise en œuvre sur l'exploitation
2. L'ajout d'une variante supplémentaire à la MAEC-MB6, intitulée "céréales sur pied"
3. Des ajustements apportés à d'autres MAEC : ajout d'une condition d'admissibilité supplémentaire pour la MB1C, adaptation des cahiers des charges de la MB1 et revalorisation financière des MC7 et MC8
4. L'adaptation des références réglementaires de l'UE pour certains régimes d'aides d'Etat.
5. Des précisions en termes de vocabulaire mais aussi sur les majorations des taux d'aide pour les mesures 4.2, 6.4/volet b et 8.6.

##### Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 s'est réuni à une reprise en 2017 et a été consulté une seconde fois par procédure écrite :

- **Comité de suivi du 07/07/2017**

*avec à l'ordre du jour :*

- Approbation du PV du Comité du 13 décembre 2016.
- RAMO 2016 : état d'avancement financier et des indicateurs, chapitre 7 : réponses aux questions évaluatives
- Suivi des appels à projets
- Activités du RwDR
- Activités d'information et de publicité
- Divers : modifications du PwDR éventuellement prévues en 2017, adaptation de la grille de critères de sélection de la Mesure 7.6, annonces d'audits (DG Agri et Cour des Comptes européenne), taux d'erreur

- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 23/10 et 07/11/2017**

avec à l'ordre du jour:

- Modifications à apporter au PwDR 2014-2020

### Appels à projets et sélection des projets

#### 1. **Mesures surfaces:**

Pour les mesures M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2017 devaient être introduites pour le 31 octobre 2016 et les demandes de paiement devaient être introduites via le document de demande unique (déclaration de superficies). A partir de la campagne 2017, les demandes uniques comportant une demande de paiement pour des engagements MAEC devaient obligatoirement être introduites via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). En cas d'utilisation du format électronique, le délai de soumission de la demande unique était étendu au 30 avril 2017. Pour les déclarations sous format papier, la date limite restait fixée au 31 mars 2017.

Les mesures M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 31 mars 2017 via la demande unique (ou le 30 avril en cas de soumission électronique via la DS WEB).

#### 2. **Mesures investissements :**

Pour ces mesures, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres.

#### 3. **Autres mesures :**

Trois comités de sélection ont été organisés en 2017, dont 2 par procédure écrite, en vue d'analyser les évaluations et classements effectués par les administrations fonctionnelles des projets déposés pour les mesures 1.2, 7.2, 7.6 et 16.9. A l'issue de chacun de ces comités, une proposition de décision est soumise au Gouvernement wallon. Pour la mesure 7.6, c'est le Ministre de l'Agriculture, qui a la biodiversité dans ses compétences, qui approuve la liste de projets sélectionnés. Ci-dessous, les résultats des sélections par mesure :

M1.2 (actions d'information et de démonstration) : un second appel à projets a été lancé avec clôture au 29/09/17. 3 thèmes agricoles et 2 thèmes forestiers étaient annoncés.

5 projets ont été déposés et approuvés par le Gouvernement wallon le 23 novembre 2017 (3 projets programmés sur la P4A et 2 projets sur la P2A). Cependant en raison d'une diminution de la subvention prévue pour cause de non éligibilité de certaines dépenses, un opérateur (Forêt wallonne asbl) a décidé de retirer ses 2 projets. Moins de 2% du budget alloué à la mesure est ainsi réservé.

M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé) : suite au deuxième appel clôturé au 01

décembre 2016, 7 projets ont été déposés puis approuvés par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2017. Un troisième appel à projets a ensuite été lancé avec une clôture au 30/09/2017, 3 nouveaux projets ont été déposés dont 2 ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 23 novembre 2017. A l'issue de cet appel, 32,5% de l'enveloppe dédiée est engagé.

M7.6 (restauration de sites naturels): appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. Le 1er bloc a été ouvert au 1er janvier 2016 (clôture au 31/03/2016). 37 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2017 et 33 dossiers ont été sélectionnés par le Ministre.

M16.9 (diversification dans le domaine de la santé): un troisième appel à projets a été lancé avec clôture au 15/09/17, au cours duquel 8 projets ont été déposés dont 4 ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 23 novembre 2017. A l'issue de cet appel, 75% du budget dédié à la sous-mesure est engagé.

Il n'y a pas eu de nouvel appel pour les mesures 7.4, 7.5 et 16.3 en 2017 puisque les projets sélectionnés dans ces mesures prévoient de consommer l'entièreté des budgets alloués.

Les mesures M4.2-entreprises, M6.4/volet B et M8.6 n'ont encore fait l'objet d'aucun appel à projets car les critères de sélection pour ces mesures doivent encore être approuvés. Les premiers projets seront déposés en 2018.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

### Rencontre annuelle 2017

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 2<sup>ème</sup> réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 15 décembre 2017 à Bruxelles. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
  - Suivi financier: le taux d'exécution du programme incluant le Q3 2017 est globalement de **32,74%**.
  - Suivi par rapport aux cibles des indicateurs et cibles du cadre de performance
  - Bilan sur le lancement des opérations et constats sur la sélection des projets
  - Éventuelles difficultés de mise en oeuvre par mesure : actions correctives réalisées/ à réaliser
- Retour d'expérience et échanges sur l'exercice RAMO 2016
- Modifications du PwDR : bilan 2016/2017 et perspectives
- Travaux sur la délimitation des zones à contraintes (ANC)
- Constats des audits et taux d'erreur
- Activités de publicité et communication
- Progrès du réseau rural – état des lieux, activités réalisées et planifiées
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés 2017/2018
- Divers

### Certification des comptes

L'Organisme payeur de Wallonie (OPW) pour les Fonds FEAGA et FEADER est constitué du Département des Aides et du Département de l'Agriculture de la DGARNE, de la cellule d'audit interne FEAGA-FEADER (CAFF), ainsi que du directeur de l'OPW. Il a été agréé par le Gouvernement wallon le 13 mai 2015.

La société RSM a été désignée comme organisme certificateur par le Service Public de Wallonie – DGARNE pour les comptes de l'année 2017. Les Réviseurs d'Entreprises ont procédé à l'audit des comptes annuels du FEADER (dépenses totales nettes 23.185.996,14 €) pour l'exercice budgétaire FEADER 2017 (exercice allant du 16/10/2016 au 15/10/2017) de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. Le certificateur a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2016 au 15/10/2017.

### Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire FEADER 2017 clôturés le 15/10/2017 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au FEADER;**
- **Sur base de notre travail consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le FEADER;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le FEADER sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Sans émettre de réserves sur les avis susmentionnés, les auditeurs attirent l'attention sur l'incidence des audits réalisés par les services de la DG AGRI de la Commission européenne en 2016 et 2017 qui ont débouché sur une série de constats, à savoir les enquêtes RD3/2016/018 et RD1/2016/819 PDR 2007-2013 et 2014-2020 se rapportant aux mesures du FEADER hors SIGC et l'enquête RD2/2017/003/BE se rapportant aux mesures du FEADER SIGC.

### Avis de l'organisme certificateur sur la déclaration de gestion – SANS RÉSERVE

Sur base de l'examen des auditeurs, sous réserve des effets de la problématique décrite dans le paragraphe d'observation ci-dessus, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui l'incite à :

- **Mettre en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/16 au 15/10/2017;**
- **Croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Le travail d'audit a été achevé le 13 février 2018. Un rapport sur les conclusions est publié le même jour que l'avis.

### Cellule d'audit interne

La cellule d'Audit interne, dénommée "cellule Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie.

En 2017, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit des contrôles sur place (2ième partie)**

Cette mission avait 3 objectifs :

- vérifier que le protocole de délégation des contrôles sur place et les conventions conclus entre l'Organisme payeur de Wallonie et le Département Police et contrôles sont suffisamment et réellement mis en oeuvre;
- vérifier que les contrôles sur place effectués répondent bien aux exigences de la réglementation en vigueur et respectent les conventions;
- s'assurer que les contrôles effectués sont suffisamment documentés.

Une première partie "système", s'est achevée avec une fiche de constatation transmise aux audités le 13/10/2016. Une deuxième partie dite "opérationnelle" a consisté en des tests réalisés sur un échantillon de dossiers en vue d'analyser la réalisation des contrôles en tant que tels et la transmission des résultats des contrôles à l'OPW. Elle s'est déroulée entre novembre 2016 et juillet 2017.

De nombreux constats ont été émis concernant les acteurs ou processus suivants :

- **en ce qui concerne l'OPW**, les constats concernent la qualité de la veille légale et réglementaire, l'absence d'outil efficient et fiable permettant d'organiser et de suivre les contrôles sur place, les délais d'encodage et de validation des rapports de contrôle sur place, ainsi que le scanning et la centralisation des rapports originaux de contrôle sur place.
- **pour les MAEC**, les contrôles sur place ont été réalisés hors délai réglementaires en 2015 et 2016 et les résultats des contrôles ont été transmis tardivement. Plusieurs manquements ont été constatés également en ce qui concerne les instructions de contrôle et la concordance des données entre applications informatiques de gestion et de contrôle de la mesure d'aide.
- **les mesures d'aides à l'investissement** ne font pas l'objet d'un suivi suffisant en matière de contrôles sur place. Des manquements concernent également les instructions de contrôle et le modèle de rapport de contrôles sur place qui est incomplet.
- **Pour les mesures gérées par le Commissariat général au Tourisme**, le modèle de rapport de contrôle est incomplet et ne permet pas d'identifier clairement les éventuelles non-conformités qui pourraient être constatées lors d'un contrôle sur place.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

- **Gestion des débiteurs**

L'objectif général de cette mission d'audit menée en 2016-2017 était de vérifier la conformité du système en place à l'OPW pour la gestion des créances et la tenue du grand livre des débiteurs, en

référence aux législations et normes applicables.

Les travaux de la CAFF ont consisté en une série de tests d'analyse de données, afin de s'assurer que le système mis en place à l'OPW est conforme aux exigences de la Commission européenne (exhaustivité et exactitude du grand livre des débiteurs et existence d'un suivi à intervalles réguliers).

Les tests réalisés par la CAFF ont mis en évidence des risques liés à l'exhaustivité et l'exactitude du grand livre des débiteurs ainsi que des faiblesses dans le processus de gestion des débiteurs qui impactent la fiabilité du reporting sur les débiteurs.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis qui feront l'objet d'un suivi.

#### • Procédures de paiement des aides

Cet audit a consisté à donner une assurance raisonnable quant à la conformité des procédures de paiement des aides vis-à-vis des exigences réglementaires européennes et régionales. L'audit mené en 2016-2017 a porté sur la partie « système » et devait être suivi d'une analyse de transactions dans un deuxième temps.

Au vu du nombre important et de la gravité des constats identifiés, il apparaît, à la date de clôture de cet audit, que la CAFF ne peut donner une assurance quant à la conformité des procédures de paiement de l'OPW aux exigences européennes et wallonnes, ainsi qu'aux bonnes pratiques de management et de sécurité de l'information. Il n'est dès lors pas opportun de passer à la deuxième phase liée aux analyses de données de paiement tant que les déficiences majeures du système de paiement n'auront pas été corrigées.

De nombreuses recommandations suivies d'actions correctrices ont été produites pour remédier aux manquements constatés. Cependant, certains plans d'actions n'ont pu être obtenus et/ou validés que tardivement, ce qui explique le processus particulièrement long de validation de cet audit. Il faut noter également la sensibilité particulière des informations reprises dans les différents constats liés à cet audit, ce qui a nécessité un maximum de confidentialité.

#### • MAEC

Pour cette mission d'audit relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques, effectuée de juillet à décembre 2017, la CAFF a eu pour objectif de couvrir les éléments suivants :

- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées par les directions extérieures ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des contrôles automatiques et des calculs réalisés par l'application informatique de gestion de la mesure.

Les constats suivants ont été émis :

- des retards importants ont été enregistrés dans le paiement des aides ;
- les modifications manuelles opérées par les agents traitants dans les dossiers nécessitent la mise en place d'un contrôle spécifique et une amélioration de la documentation ;
- absence de contrôle a

- administratif d'un des critères d'octroi de la méthode MB5 : « *la largeur de ces tournières est, en tout point, de 12 mètres* » ;
- difficultés dans la réalisation des contrôles administratifs de la méthode MB11 ;
- absence de traitement des dossiers de certaines méthodes et déséquilibre existant entre le nombre de dossiers de certaines méthodes (MC3) et le coût de mise en place du contrôle administratif ;
- des améliorations sont possibles quant au système de suivi des transferts d'engagements.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis qui feront l'objet d'un suivi.

#### • **Rapport annuel de suivi des recommandations**

La CAFF réalise le suivi des recommandations émises lors des audits sur base de tableaux de suivi des constats, assortis de recommandations et de plans d'actions. Les audités sont régulièrement contactés afin de faire le point sur la mise en œuvre des plans d'actions décidés. L'objectif est d'examiner et d'évaluer les éléments démontrant que les services audités ont bel et bien mis en œuvre les plans d'actions qu'ils ont dressés en réponse aux recommandations d'audit. Un rapport de suivi des audits synthétise l'ensemble des rapports d'état d'avancement de mise en œuvre des plans d'actions afin de fournir une évaluation globale du suivi des recommandations. Ce rapport est rédigé à une fréquence annuelle afin de mettre en évidence les progrès réalisés et est présenté au directeur de l'OPW.

#### Audit de la DGAgri de la Commission européenne

- Deux missions d'audit ont été menées par la DG AGRI du 5 au 9 Décembre 2016 et ont porté :
  - **sur la gestion des mesures investissements et installation en agriculture (mesure 4 et 6 du PwDR 2014-2020)**
  - **sur la gestion des mesures 121, 123, 216 et des mesures 112, 311, 312 et 313**

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 09 mars 2017 : la DG AGRI estime que la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Vu que les constatations sont liées à des absences et lacunes dans des contrôles clés et secondaires, la DG AGRI préconise un taux de correction forfaitaire de 10% des dépenses concernées financées par le FEADER sur les années financières 2015 et 2016.

Un délai de 2 mois supplémentaires pour répondre aux constats préliminaires de la DG AGRI a été sollicité le 31/03/2017 et accordé par la Commission. La réponse des autorités wallonne a été soumise le 10/07/2017 et une réunion bilatérale a été organisée le 13/10/2017 à la suite de laquelle des informations complémentaires ont été demandées par la Commission. Un courrier de réponses complémentaires des autorités wallonnes aux observations formulées dans le compte-rendu de la réunion bilatérale a été envoyé à la Commission le 13/02/2018. La réponse finale de la Commission comportant les décisions sur d'éventuelles sanctions ne nous est pas encore parvenue.

- Une mission d'audit menée par la DG AGRI du 15 au 19 mai 2017 a porté sur la **procédure d'apurement des comptes de l'exercice financier 2017**, et particulièrement sur le travail de

l'organisme de certification en matière de légalité et de régularité. Les mesures FEADER couvertes par le SIGC étaient concernées.

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 07/08/2017 : la DG AGRI estime que les dispositions réglementaires n'ont pas été intégralement respectées et que des mesures correctives sont nécessaires pour réduire l'incidence des insuffisances constatées en ce qui concerne le travail effectué pour l'exercice financier 2017 et pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. La réponse de l'autorité de certification a été soumise à la Commission le 24/10/2017 et a été jugée satisfaisante par la DG AGRI. Cette mission d'audit ne donnera lieu à aucune correction financière. (lettre de clôture du 09/02/2018)

- Une mission d'audit menée par la DG AGRI du 16 au 19 mai 2017 a porté sur les dispositions de gestion, de contrôle et le système de sanctions mis en œuvre pour les **mesures 10 "Agro-environnement-climat", 11 "Agriculture biologique", 12 "Natura 2000" et 13 "Paielements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles"** du PwDR 2014-2020. L'audit a porté sur les années de demande d'aide 2015 et 2016.

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 08/08/2017 : la DG AGRI estime que la mise en œuvre des mesures 10, 11, 12 et 13 n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Vu que les constatations sont liées à des lacunes et des insuffisances dans des contrôles clés et des absences dans les contrôles secondaires, la DG AGRI préconise des taux de correction forfaitaire de 7 et 10% sur les dépenses des mesures concernées pour les années financières 2015 et 2016.

Une lettre de réponses aux constats a été envoyée le 30/10/2017 et une réunion bilatérale pour discuter en détails de tous les aspects a été organisée le 19/02/18. Des informations complémentaires ont été demandées à l'Organisme payeur dans le PV de la réunion bilatérale reçu le 22/03/2018.

- Une mission d'audit menée par la DG AGRI du 26 au 30 juin 2017 a porté sur la gestion et le contrôle des **régimes d'aides liées à la surface (FEAGA et FEADER)** pour les années de demande 2015 et suivantes.

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 09/10/2017 : la DG AGRI estime que la mise en oeuvre de Aides surfaces financées par le FEAGA uniquement n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Aucune sanction financière n'est envisagée par la DG AGRI en ce qui concerne les mesures surfaces financées par le FADER.

#### Audit de la Cour des Comptes européenne

- **Audit de la performance concernant les options de coûts simplifiés :**

L'audit a eu lieu en mars 2017 et avait pour objectif d'évaluer si les options de coûts simplifiés donnent lieu à une simplification et permettent de mettre davantage l'accent sur les objectifs des politiques, tout en assurant l'économie de la mise en œuvre du FEADER. La Wallonie a été retenue uniquement pour un examen documentaire approfondi du PwDR et de son évaluation ex ante, ainsi que de la correspondance échangée avec la Commission européenne, des rapports annuels d'exécution et d'autres pièces justificatives.

Cet audit a abouti à la publication du Rapport spécial n° 11 de la Cour des Comptes européenne intitulé "*Nouvelles options de financement des projets de développement rural : plus simples, mais pas axées sur les résultats*". Outre ce rapport, il n'y a pas eu de constatations ou de recommandations directement formulées à l'encontre de la Région wallonne.

En conclusion, la Cour des Comptes considère que le recours aux options de coûts simplifiés est globalement susceptible de simplifier les processus et de réduire la charge administrative tant pour les bénéficiaires que pour les autorités des États membres. En subordonnant les paiements aux réalisations, ces options déplacent l'accent mis sur les factures, sans pour autant le faire porter davantage sur les résultats. La Cour a également constaté que les options de coûts simplifiés permettaient de maîtriser les coûts des projets de développement rural, mais uniquement à la condition qu'elles soient fixées au niveau approprié et reposent sur une méthodologie juste, équitable et vérifiable. Toutefois, le flou entourant le rôle des organismes de certification dans l'audit des options de coûts simplifiés fait courir un risque auquel il importe de remédier. Il a également été observé que les nouvelles options de coûts simplifiés concernaient encore une part modeste des dépenses de développement rural. Cette situation s'explique principalement par la nature hétéroclite des projets de développement rural et par l'investissement nécessaire à l'élaboration de méthodologies.

À la lumière de ces constatations, la Cour des Comptes formule les recommandations suivantes:

- la Commission devrait actualiser ses orientations sur les options de coûts simplifiés afin de couvrir les principes clés relatifs à l'élaboration de méthodologies ;
- la Commission devrait préciser à qui incombe la responsabilité de vérifier la méthodologie et les calculs relatifs aux options de coûts simplifiés ;
- pour faciliter une utilisation appropriée de ces options, la Commission devrait étudier les solutions envisageables pour mettre au point davantage d'options de coûts simplifiés «prêtes à l'emploi» et actualiser ses définitions des contrôles clés et des contrôles secondaires afin de tenir compte de l'utilisation qui est faite des options de coûts simplifiés;
- la Commission devrait examiner la possibilité d'abandonner le remboursement des coûts supportés au profit d'un schéma où le remboursement serait lié aux résultats, en tirant parti de l'expérience acquise à ce jour.

#### Cellule de Suivi des Missions Délégées

Une Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) a été créée en 2015 au sein de l'organisme payeur de Wallonie. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place et assurer la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) :
  - Rédaction des protocoles OPW-OD : 14 protocoles ont été signés
  - Encadrement des OD dans la rédaction et la mise en œuvre des procédures écrites de gestion interne et de contrôles administratifs et sur place des dossiers (respect des exigences réglementaires, validation des procédures et modèles de rapports et check-list par l'OPW) : 6

procédures ont été validées rendant possible l'ordonnancement et le paiement des aides.

- Sélection des dossiers à contrôle sur place
- Permettre au Directeur de l'OPW d'avoir une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place :
  - ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocole, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés pour un contrôle sur place de façon aléatoire ou risque par l'OPW (CSMD) et la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place.

Un Comité de suivi des Organismes délégués est prévu par tous les protocoles OPW-OD et doit encore être mis en place. Son rôle et sa composition sont définis dans chaque protocole.

#### Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Un Comité de suivi de l'agrément de l'Organisme payeur de Wallonie a été institué officiellement le 12 mai 2016. Ce Comité, qui se réunit environ 3 fois par an, fait rapport auprès de l'autorité compétente sur les activités de l'Organisme payeur. Il examine également le respect des conditions d'agrément de l'Organisme payeur et propose des mesures correctrices à l'autorité compétente en cas de non-respect de celles-ci.

En raison de l'évolution de la structure de l'Organisme payeur de Wallonie et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée dont les missions sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

#### Statistiques contrôles et calcul du taux d'erreur

Suite aux remarques de l'organisme certificateur et de la DG AGRI, la méthode de calcul du taux d'erreur à partir des statistiques de contrôle été adaptée pour se baser uniquement sur les résultats des contrôles sur place basés sur l'échantillon aléatoire et non sur l'ensemble de la population contrôlée.

Le taux d'erreur ainsi calculé pour l'exercice 2017 pour l'ensemble des aides de la PAC s'élève à 0,5% contre 0,66% l'année précédente. Par contre, le taux d'erreur pour le FEADER SIGC est en augmentation (5,23%) notamment en raison de l'application d'un cadre normatif complexe qui entraîne un grand nombre de demandes d'aides inadmissibles. Pour la population contrôlée MAEC, le taux d'erreur dépasse même les 10%.

Pour les années suivantes, il est donc requis de prendre les mesures suivantes :

- continuer la mise en œuvre des actions correctives concernant les constats issus des exercices d’audits internes et externes ;
- améliorer la formation des agents chargés de l’ordonnancement ;
- augmenter le taux de contrôle sur place au niveau des MAEC (10% au lieu de 5%) ;
- améliorer le cadre normatif de certains régimes d’aide(BIO et MAEC)

Le taux d’erreur pour le FEADER hors SIGC est calculé à 1,03%, ce qui implique de continuer la mise en œuvre des actions correctives concernant les constats issus des exercices d’audits internes et externes et de renforcer la supervision des mesures déléguées.

#### Plan d’actions pour réduire le taux d’erreur

Dans son courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d’erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2%, communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en oeuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d’erreur dans la mise en oeuvre de leurs programmes, d’identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d’erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d’actions pour la réduction du taux d’erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d’identifier les éventuelles nouvelles causes d’erreur et de suivre l’état de la mise en oeuvre des actions correctives prévues. Une mise à jour du plan d’actions de la Wallonie a été effectuée à deux occasions : en septembre 2017 et en janvier 2018. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en oeuvre en vue de réduire les risques d’erreurs dans chaque Etat-membre.

L’audit de la DG AGRI sur les mesures de développement rural hors SIGEC réalisé en 2016 et l’audit de certification de la même année avaient révélé d’importantes déficiences du système de management et de contrôle au niveau de l’OPW. Ces déficiences avaient fait l’objet d’une réserve du Directeur général de la DG AGRI dans son rapport annuel d’activité 2016 et plusieurs mesures correctives avaient été ajoutées dans le plan d’action mis à jour fin 2016 :

- mettre en place un système de sanctions proportionnelles pour les mesures type investissements ;
- mettre en place un système d’évaluation des coûts raisonnables pour les mesures type investissement ;
- systématisation des contrôles administratifs in situ pour vérifier la réalité de l’investissement ;
- amélioration du système de contrôle sur place (contrôle avant le paiement final).

La presque totalité des actions ci-dessus étaient implémentés au 31 décembre 2017. Il reste l’adoption d’un système d’évaluation des coûts raisonnables pour les mesures type investissement dont l’implémentation est

prévue avril 2018 car cette action nécessite une adaptation de la législation en vigueur.

Une attention particulière sera portée aux constats d'irrégularités identifiés lors des audits réalisés en 2017 par la DG AGRI sur les mesures de type surface. Certaines actions correctives sont déjà mises en place et le plan d'action sera complété à l'issue des échanges avec la Commission sur cet audit.

Une copie du plan d'actions tel que mis à jour fin décembre 2017 est présentée en annexe (Plan d'action taux d'erreur).

Un séminaire a également été organisé par la Commission le 14/06/2017 en vue d'échanger des bonnes pratiques en matière de réduction du taux d'erreur dans la politique de développement rural.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264.031.878,00	60,42	23,86

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

### Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide	72,24	
Demandes de paiement	42,11	
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations
60	45	Il s'agit du délai moyen entre la réception des pièces justificatives (déclarations de créance, factures,...) et le paiement du bénéficiaire

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans le rapport annuel de mise en oeuvre de 2016. Comme évoqué l'année dernière, en Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, qui est assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure du réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques (GT)**, avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau. (Schéma du réseau ci-dessous).

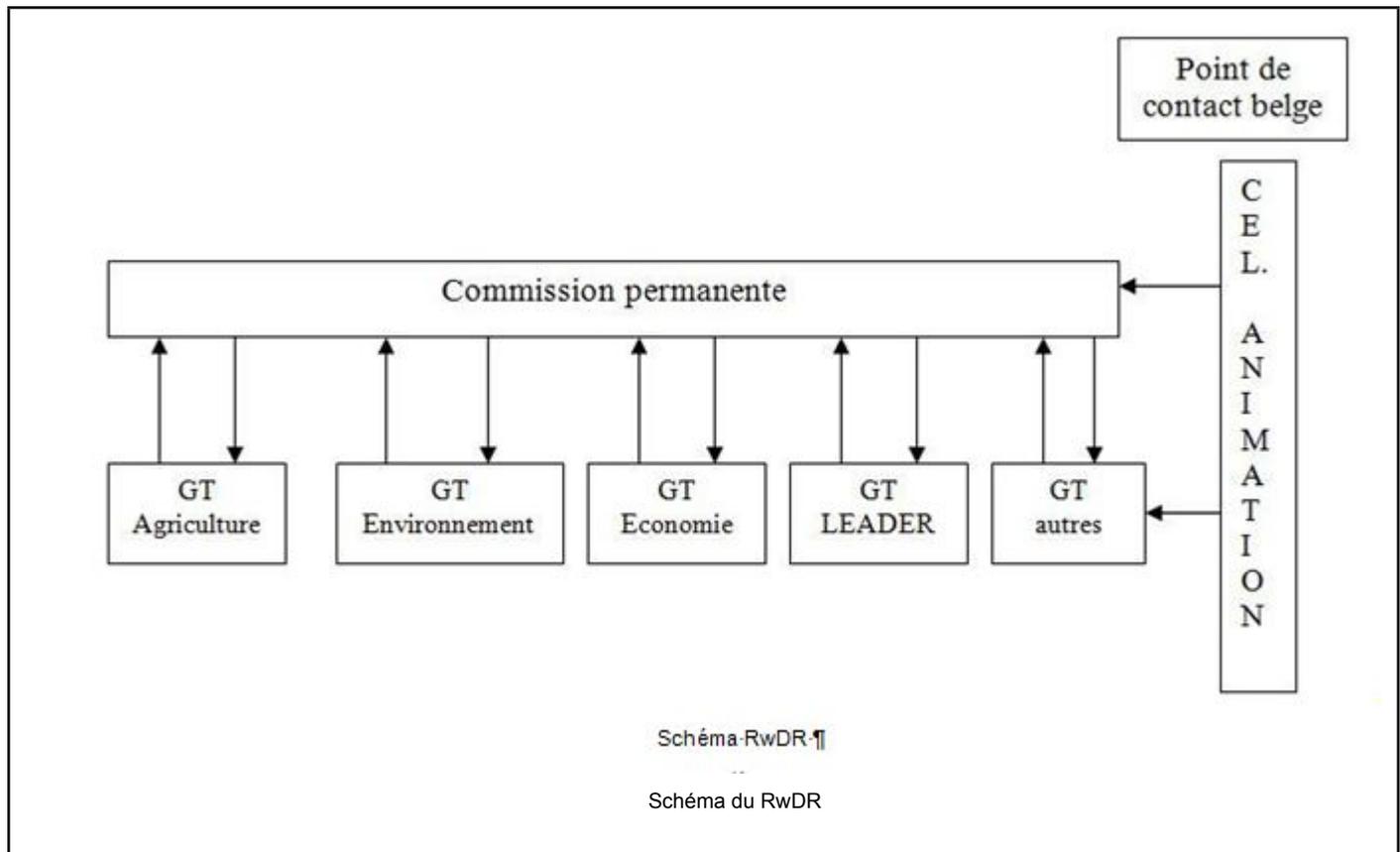
La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

**Les groupes thématiques** sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des thématiques et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales,...

**Le bureau "Trame"** est actuellement responsable de l'animation du réseau, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes:

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet ([www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be));
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.



#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2017 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

1. Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural:

Tout d'abord la cellule d'animation du réseau wallon (CAR) assure l'animation, la coordination et le suivi de plusieurs groupes de travail (GT) :

- GT « Formation et acquisition de compétences/projets de démonstration»
- GT « Infrastructures de santé en milieu rural »
- GT « Agriculture et foresterie sociales »
- GT « Biodiversité »
- GT « Forêts »
- GT « Tourisme »
- GT « Energie et agriculture »
- GT « Communication »
- GT « Outils financiers innovants »

Ensuite toute une série d'échanges thématiques, que ce soit des ateliers, des séminaires ou même des voyages d'études, sont organisés :

- Réunions du Groupe de travail « Agriculture et foresterie sociale » - 27/04/2017 (Namur) & 07/06/2017 (Gembloux) et mise en réseau des bénéficiaires de la Mesure 16.9 - 06/06/2017 (Namur)
- Travaux du Groupe de travail « MAEC » - 12/05/2017 (Namur) : Rechercher des voies de renforcement de l'impact des MAEC à la lumière des résultats 2015 et 2016 en vue d'adapter le cadre pour 2018 :
  - Identifier les causes de sous-investissement dans les MAEC
  - Identifier des solutions systémiques.
  - Identifier des améliorations mesure par mesure
- Organisation conjointe ENRD/RwDR de l'Atelier européen « NRNs going local » - 31 /05 (Namur)
- Voyage d'étude « Agriculture bio » en France (station expérimentale INRA de Mirecourt (Vosges) et Projet Biovallée (Drôme) – 21-24 mai
- Préparation, organisation et animation de deux InterGAL : « agriculture et territoire » (30/03) et « suivi et évaluation » (21/04)
- Deuxième et troisième étapes de la Route de l'innovation (3/3 – Ferme de Jambjoule, Villers sur Lesse et 13/06 – Ferme des Noyers, Corroy-le-Grand)
- Atelier de restitution du voyage d'étude SEGRAFO "le séchage de foin en grange" (6 & 7/09/17)
- InterGAL « Communautés de pratiques et Team building » organisé le 26 septembre à Martelange
- Atelier régional « Agriculture sociale » organisé le 5 octobre à Sivry-Rance
- Quatrième étape de la Route de l'innovation (12/10/17) – Ferme de Champignol - Surice
- Carrefour des ruralités (17/10/17) – Ferme de Mehaignoul - Meux
- Animation du « Groupe Opérationnel » prototype sur le thème « Autonomie alimentaire et protéique en aviculture - FeedPoulWall » (10/10, 12 & 15/12)
- Restitution de la formation CIVAM "Apprivoiser les freins au changement" – Communauté de Pratique GAL "agriculture" (20/11/17)
- Réunion du groupe de travail « Agriculture sociale » (30/11/17)
- Réunion du groupe de travail « Outils financiers innovants » (6/12/17)

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau.

## 2. Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du programme wallon de développement rural:

- A ce jour, plus de 5.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.

Ressources en ligne sur le site du RwDR:

- Actualités: 641
- Bonnes pratiques: 59
- Documents: 3.034
- Evénements: 247
- Formations: 6
- Veilles: 727
- Albums photos: 44
- Vidéos: 52
- Pages basiques: 35

○ Projets: 39

- La CAR produit régulièrement des fiches ressources et bonnes pratiques, mises en ligne sur le site [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be) :
  - Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web, rédaction de nouvelles fiches bonnes pratiques : formations internes au GT communication du RwDR, les GoAL du TGAL Tiges et Chavées, l'exploitation forestière au sein d'un territoire morcelé et formation CIVAM « « Approvisionner les freins au changement pour accompagner les agriculteurs » »
  - Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020, via le site Web
  - La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressources par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers.
- La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque de la DGO3 du SPW.

### 3. Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération:

#### ● Réseau GAL :

- 13/01/17: journée d'information AEI sur le circuit-court + réunion avec GAL Pays des Condruses, ESEM, Culturalités sur projets d'Espaces Test Maraîchers (dont coopération)
- 09/02/17 : Réunion de briefing de nouveaux coordinateurs GAL
- 14/02/17: préparation avec l'équipe GAL Culturalité d'un InterGAL « L'agriculture au cœur de son territoire »
- 30/03/17 : InterGAL « L'agriculture au cœur de son territoire » à Jodoigne co-organisé avec le GAL Culturalité
- 21/04/17 : InterGAL « suivi et évaluation » - Namur
- 9-11/05/17 : Participation à LINC 2017 à Vianden au Luxembourg
- Organisation de l'interGAL « Teambuilding » du 26/09/17
- Formation CIVAM « « Approvisionner les freins au changement pour accompagner les agriculteurs » » suivi par Quentin Triest du 30 mai au 1er Juin 2017 (GAL Culturalité) et restitution de cette formation aux chargées de mission « agriculture » lors de la Communauté de pratique du 20/11 (GAL Tiges & Chavées). Production d'une fiche Bonne Pratique mise en ligne sur le site Web du RwDR

#### ● Formation :

- 24/01/17 : Formation Mailchimp (communication)
- 03/02/17 : préparation de la Communauté de Pratiques (CP) « Cycles d'un GAL » (cellule formation)
- 07/02/17 : 1ère CP « Cycles d'un GAL » : GAL et son territoire
- 09/02/17 : 2è CP « Cycles d'un GAL » : Equipe et Projets du GAL
- 20/03/17 : réunion de la cellule de formation (Atanor+CAR) : préparation des modules de formation (2è cycle)
- 19/04/17 : rencontre avec le formateur en vue de finaliser le marché relatif à la formation « Marchés Publics »
- 19/04/17 : réunion de la cellule de formation (Atanor+CAR) : finalisation du 1er module de formation (2è cycle)
- 24-25/04/17 : 1ers modules de formation Leader
- 19/04/17 : Formation réseaux sociaux

- 19/04/17 : réunion de la cellule de formation (Atanor+CAR) : débriefing du 1er module et finalisation du 2ème module de formation (2è cycle)
  - 18/05/17 : préparation de la participation d'un chargé de mission GAL à la formation CIVAM sur les freins au changement chez les agriculteurs
  - 22-23/05/17 : 2èmes modules de formation Leader
  - 06/06/17 : réunion de la cellule de formation (Atanor+CAR) : débriefing du 2è module et finalisation du 3èmes module de formation (2è cycle)
  - 12-13/06/17 : 3èmes modules de formation Leader
  - 27/06/17 : module de formation « Marchés Publics » à Namur
  - 28/06/17 : réunion de la cellule de formation (Atanor+CAR) : débriefing des modules et préparation du volet méthodologie « de la CP des CP » (iGAL du 26/09/17)
  - Réunion de travail avec Atanor (29/08) – Débriefing des modules de formation 2017
  - Deuxième journée de formation « marchés publics » (17/10)
  - Formation « Communautés de pratiques » Leader (20/10) et production d'un guide méthodologique
  - **Coopération :**
    - 15/06/17 : réunion Skype WBI/DGO3, sur état d'avancement des projets de coopération avec nouvelles responsables à WBI en vue de la réunion coopération des GAL du 05/07/17
    - Réunion de travail le 4/07 (GAL/WBI/DGO3/CAR)
    - Compilation et diffusion auprès des GAL des offres de coopération, promotion du guide de la coopération, collecte de BP
4. Activités concernant l'offre de mise en réseau pour les conseillers et l'offre de services de soutien à l'innovation:
- Réunions de travail du Conseil Scientifique (23/01, 28/03, 15/05, 5/09 et 21/11) accompagnant la conception, la mise en œuvre et le suivi/évaluation de la Route de l'innovation
  - Mise en œuvre des étapes 2, 3 et 4 de la Route Innovation :
    - Ferme de Jambjoule (3/03/17) – gestion des ressources naturelles
    - Ferme des Noyers (13/06/17) - TCS
    - Ferme Champignol (12/10/17) - Energie
5. Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation:
- Participation au Comité de suivi du PwDR et exploitation des piste d'es recommandations de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013 à travers les travaux de la Commission Permanente du RwDR (outils financiers innovants)
  - Participation au comité de pilotage de l'évaluation du PwDR et diffusion des rapports de mise en oeuvre
6. Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large:
- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR 2014 – 2020
  - Présence permanente sur les réseaux sociaux (FaceBook et Twitter)
  - Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau (www.reseau-pwdr.be)
  - Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et douze veilles thématiques

- Production et diffusion de quatre numéros du Magazine « Ruralités » trimestriel tirés à 5.000 exemplaires chacun
- Production d'un dépliant de présentation bilingue du RwDR
- Production de deux roll-up (Réseau et Route de l'innovation)
- Productions de Posts Facebook (365) et tweet Twitter (425)
- Conception et production d'un jeu de cartes de présentation des projets PwDR 2007-2013 utilisé lors de la Foire agricole de Battice
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (formation « lait de foin », journées de la Route de l'Innovation, etc.) et reportages photo
- Reportages (2) de Télévision du Monde diffusés en janvier et février 2017 sur la RTBF3 dans l'émission « Tam-tam » et tournage d'un reportage sur le Carrefour des Ruralités
- Publication d'article dans différentes revues (Vers l'Avenir concernant le voyage d'étude Agriculture sociale en Angleterre, Valérianne, octobre 2017 - Itinéraires Bio, juillet/août 2017 - Sillon Belge du 20/10/17 sur le séminaire agriculture sociale)
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (23/11/17)

7. Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de développement rural:

- Participation au Joint ENRD CEJ Workshop on Generational Renewal – 25 /01 (Bruxelles)
- Participation à LINC 2017, Vianden (Luxembourg), 9-11/5/17
- Participation à la 7ème réunion des réseaux européens de DR (15 au 17 mars, Portugal) et présentation lors de cette rencontre du benchmarking européen réalisé par le RwDR sur le thème de la formation professionnelle agricole hors cadre scolaire
- Participation au Séminaire « Rural Businesses – The future is now » organisé par ENRD - 30/03 (Bruxelles)
- Organisation conjointe ENRD/RwDR de l'Atelier européen « NRNs going local » - 31 /05 (Namur)
- Participation à la 8ème réunion des réseaux européens de DR (27-29 juin, Finlande) – coordination de l'équipe lauréate de l'Innovation camp
- Participation à l'Agri Innovation Summit 2017 – Lisbonne (11-12/10)
- Accueil/participation de Sinikka Torssonen (Réseau finlandais) à la J4 de la Route de l'innovation (12/10)
- Participation au Groupe de travail thématique « Smart village » (26/10 & 7/12)
- Participation à l'Assemblée européenne des Réseaux de DR (14/12)
- Participation à l'enquête « évaluation » de l'ENRD
- Diffusion des publications de l'ENRD et de l'EIP-AGRI
- Diffusion/promotion de la déclaration de Cork 2.0

**4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

Responsabilité du RwDR:

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non

seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

1. D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
2. De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités » et les reportages

produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be)
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Jeu de cartes, mis à jour en 2017, de présentation des projets PwDR 2007-2013 utilisé lors des Foires agricoles de Libramont de Battice
- Différentes vidéos (formation « Lait de Foin », captation des journées de la Route de l'Innovation et du Carrefour des ruralités)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR
- Stands tenus lors de la Foire agricole de Libramont et lors de la Foire agricole de Battice

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration wallonne.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015.

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaire Régional Agriculture et Foresterie sociales, Formation Lait de Foin, Séminaire Régional Tourisme, Route de l'Innovation, Voyage UK agriculture sociale, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ...

### **Synthèse des réalisations/livrables 2017**

Mise en oeuvre du Plan de Communication conçu en 2015 :

- Quotidien : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (365) et tweet Twitter (425)
- Mensuel : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 3.000 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen (présentation d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).
- Trimestriel : Magazine Ruralités (n° 31, 32, 33, 34) tirés à 5.000 exemplaires chacun
- Annuel : tenue d'une stand lors des Foires agricoles de Libramont et Battice, évaluation de la communication

• Ponctuel :

- Production d'un dépliant de présentation bilingue du RwDR
- Production d'un roll-up RwDR 2014-2020 et d'un roll-up « Route de l'innovation »
- Production d'un livret de dessins « LE collector » pour le Carrefour des Ruralités Participation aux travaux de l'ABJA (Association Belge des Journalistes Agricoles)
- Reportages (2) de Télévision du Monde diffusés en janvier et février 2017 sur la RTBF3 dans l'émission « Tam-tam » et tournage d'un reportage sur le Carrefour des Ruralités « Santé et ruralité » et « Quand le développement rural se fait forestier »
- Mise à jour du jeu de cartes de présentations de projets du PwDR 2007-2013 pour animation du stand RwDR lors de la Foire de Battice
- Organisation d'un bingo en collaboration avec les membres du RwDR présents sur le site de la Foire
- Captation vidéos lors de différentes manifestation organisées par le RwDR (journée de la Route de l'innovation) et diffusion
- Envoi de communiqués de presse lors de chaque atelier/séminaire/événement organisé par la CAR (Carrefour des ruralités, AR Agriculture sociale, etc.).
- Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (formation « lait de foin », journées de la Route de l'Innovation, etc.) et reportages photo
- Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et les fiches méthodologique et guide (formation, communautés de pratiques) produites par la CAR (guide)
- Formation des GAL à l'utilisation de Mailchimp (24/01), des Réseaux sociaux (19/04), la production de capsules vidéo» (21-22/09) et production d'un syllabus des formations
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (16/06/16 & 12/10/16) et production/diffusion d'une Newsletter Communication
- Publication d'article dans différentes revues (Vers l'Avenir concernant le voyage d'étude Agriculture sociale en Angleterre, Valériane, octobre 2017 - Itinéraires Bio, juillet/août 2017 - Sillon Belge du 20/10/17 sur le séminaire agriculture sociale)
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (23/11/17)
- Evaluation des outils de communication du RwDR
- Collaboration avec d'eaux réseaux régionaux/nationaux de DR en matière de communication (Flandre, Ecosse, Finlande, etc.)

Responsabilité de l'autorité de gestion:

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, notamment les directions de service extérieur gestionnaires de mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. Ainsi en 2017, 14 événements ont été organisés avec la participation totale de plus ou moins 1600 personnes. Ces événements avaient pour thématiques principales les mesures d'aides à l'investissement et à l'installation en agriculture (M4.2 et M6.1), ainsi que les mesures surfaciques 10 (MAE) et 11 (Agriculture biologique) mais aussi la PAC et ses évolutions possibles.

Les actualités sur le programme ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports de suivi,...) ou les formulaires de demandes d'aide produits sont accessibles via le "Portail Agriculture", qui est le site internet de la DGO3

([http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=473](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=473)), et relayés sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

#### Responsabilité des bénéficiaires:

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), le **courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

*« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »*

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2017			0,01	0,37	2,69
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2017			8,00	10,81	74,00
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2017					16.000,00
		2014-2016					
		2014-2015					

**Domaine prioritaire 2A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53	37,58
		2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27	
		2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	138.278.351,49	103,14	55.658.409,08	41,51	134.075.000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	145.430,00	4,73			3.075.000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017					2.475.000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2017					7.200,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	138.132.921,49	105,44	55.658.409,08	42,49	131.000.000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2017					570.000.000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			55.658.409,08	42,49	131.000.000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			3.326,00	66,52	5.000,00

**Domaine prioritaire 2B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2017	4,10	95,71	1,65	38,52	4,28
		2014-2016			2,04	47,62	
		2014-2015	8,91	207,99	8,00	186,75	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
<b>2B</b>	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	34.366.197,08	84,18	10.510.876,79	25,75	40.825.000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00			825.000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017					825.000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2017					2.400,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	34.366.197,08	85,92	10.510.876,79	26,28	40.000.000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			10.510.876,79	26,28	40.000.000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			218,89	38,40	570,00

**Domaine prioritaire 3A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2017					0,00
		2014-2016					
		2014-2015					
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2017			30.763.989,88	29,30	105.000.000,00
		2014-2016			29.619.990,00	28,21	
		2014-2015			48.020.674.000,00	45.733,98	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	5.784.333,75	23,32	3.011.490,56	12,14	24.800.000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	5.784.333,75	23,32	3.011.490,56	12,14	24.800.000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2017					105.000.000,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017			38,00	25,33	150,00
M04.2							

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2017			2,39	44,22	5,41
		2014-2016			2,53	46,81	
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2017			10,05	74,16	13,55
		2014-2016			8,70	64,20	
		2014-2015			6,41	47,30	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2017			12,34	79,21	15,58
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2017			14,28	75,22	18,98
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	190.474.781,94	53,59	140.468.578,30	39,52	355.425.020,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	55.360,00	1,98			2.800.000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017					2.200.000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2017					6.400,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	2.272.172,14	28,40	1.399.174,26	17,49	8.000.000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	94.637.861,00	64,16	69.616.792,89	47,20	147.500.000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			75.536,93	62,82	120.250,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	46.632.999,33	46,63	29.496.307,01	29,50	100.000.000,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			10.358,35	109,04	9.500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			52.952,12	75,11	70.500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	11.282.742,97	28,84	6.260.152,96	16,00	39.125.020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			24.362,78	101,94	23.900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			13.283,84	44,28	30.000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35.593.646,50	61,37	33.696.151,18	58,10	58.000.000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			349.526,27	194,18	180.000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2017	8.555.375,00	30,55	201.158,00	0,72	28.000.000,00
		2014-2016	8.555.375,00	30,55			
		2014-2015	8.555.375,00	30,55			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.168.052,00	23,76	45.879,10	0,93	4.915.385,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00			300.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.168.052,00	25,31	45.879,10	0,99	4.615.385,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2017					28.000.000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017			1,00	11,11	9,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			1,00	11,11	9,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2017			7,70	55,19	13,95
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2017			4,08	55,74	7,32
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00		0,00		0,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2017			2,00	10,00	20,00
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	15.834.659,46	59,28	984.720,54	3,69	26.710.115,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1.720.622,91	17,95	383.729,11	4,00	9.584.615,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2017					44.500.000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			26,00	37,14	70,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	8.494.957,35	111,40			7.625.500,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017					11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	506.446,00	11,25	537.690,93	11,95	4.500.000,00
M08	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			537.690,93	11,95	4.500.000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2017			3.987.525,98	19,94	20.000.000,00
M16	O1 - Total des dépenses	2014-2017	5.112.633,20	102,25	63.300,50	1,27	5.000.000,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2017					83,00	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2017						21,03
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2017				37,19	105,64	35,20
		2014-2016				37,19	105,64	
		2014-2015				24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	37.545.259,69	71,00	2.281.767,39	4,31	52.883.559,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	9.871.396,28	59,64			16.550.940,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2017					460.000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017					100,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017					10,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	4.271.108,01	75,85			5.631.238,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	23.402.755,40	76,23	2.281.767,39	7,43	30.701.381,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2017			813.510,00	105,65	770.000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2017			20,00	100,00	20,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			415.556,39	95,40	435.600,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			993.393,00	5,04	19.709.158,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			0,00	0,00	2.990.178,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			872.818,00	11,54	7.566.445,00	



## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	20-12-2018		Ares(2018)6668271	3235061777	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf	28-12-2018	nbrauser
Résumé opérationnel du Rapport de suivi 2017 du PwDR 2014-2020	Résumé à l'intention des citoyens	25-07-2018		Ares(2018)6668271	1300403982	Résumé opérationnel du Rapport de suivi 2017 du PwDR 2014-2020	28-12-2018	nbrauser

